

# **PROVINCE DU BRABANT WALLON**

## **BULLETIN PROVINCIAL**

**ANNÉE 2025**

**PÉRIODIQUE n°5**

**4 juin 2025**

### **10. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés** 48

### **11. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n°6 à 19**

- |                                                                                                                                                                                                            |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 6. Résolution relative à la première modification budgétaire 2025                                                                                                                                          | 49 |
| 7. Résolution relative à la convention de prêt à usage du matériel handisport entre la Province du Brabant wallon et l'ASBL Ligue Handisport                                                               | 52 |
| 8. Résolution relative au Contrat de gestion 2025-2027 entre la Province du Brabant wallon et le Groupe politique MR                                                                                       | 54 |
| 9. Résolution relative au Contrat de gestion 2025-2027 entre la Province du Brabant wallon et le Groupe politique Les Engagés                                                                              | 59 |
| 10. Résolution relative au Contrat de gestion 2025-2027 entre la Province du Brabant wallon et le Groupe politique ECOLO                                                                                   | 64 |
| 11. Résolution relative au Contrat de gestion 2025-2027 entre la Province du Brabant wallon et le Groupe politique PS                                                                                      | 70 |
| 12. Résolution modifiant la résolution du 26 mai 2016 portant sur le règlement provincial relatif à l'appel à projets pluriannuel à destination des associations actives en matière d'éducation permanente | 75 |
| 13. Résolution relative à la convention entre le FOREM et la Province du Brabant wallon portant les instructions fonctionnelles du personnel affecté aux Carrefours et Cités des métiers                   | 78 |
| 14. Résolution relative à l'approbation des règlements de travail applicables à l'enseignement secondaire ordinaire et à l'enseignement spécialisé                                                         | 80 |
| 15. Résolution relative à l'abrogation de la résolution du 30 juin 2022 relative à la fixation d'un montant pour les droits d'inscription au projet « Reconnexion »                                        | 83 |
| 16. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la S.C.R.L. Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (iMio) du 10 juin 2025            | 84 |
| 17. Convention de collaboration entre le Service de Santé Mentale (SSM) de la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Ombrage                                                                             | 86 |
| 18. Résolution relative à l'adoption du Règlement d'ordre intérieur de l'Institut provincial d'Enseignement de promotion sociale et de formation continuée (IPFC) de Nivelles                              | 87 |
| 19. Résolution relative à la convention de co-diplômation du 24 novembre 2022 entre HELdB, HE2B, IPFC et CPFEB - non-renouvellement                                                                        | 90 |

### **12. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales d'actualité**

#### **Séance du 30 janvier 2025**

- |                                                                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Question orale d'actualité n°1/25 relative aux commerces vides                                                                      | 91 |
| Question orale d'actualité n°2/25 relative aux grèves récentes des enseignants                                                      | 93 |
| Question orale d'actualité n°3/25 relative à la stratégie de la Province face à l'interdiction élargie de fumer au 1er janvier 2025 | 94 |

#### **Séance du 20 février 2025**

|                                                                                                                                                |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Question orale d'actualité n°4/25 relative à la détection de PFAS dans l'eau de distribution en Brabant wallon                                 | 96  |
| Question orale d'actualité n°5/25 relative à certains messages de la DPP qui apparaissent comme inquiétants pour certains membres du personnel | 97  |
| Question orale d'actualité n°6/25 relative au sans-abrisme et à un plan grand-froid                                                            | 99  |
| Question orale d'actualité n°7/25 relative à la présence de la Province à la Foire du Livre de Bruxelles                                       | 101 |

### **13. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales de fin de séance**

#### **Séance du 20 février 2025**

|                                                                                                                                |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Question de fin de séance n°1/25 relative au projet Jaurdinia sur les communes de Mont-Saint-Guibert et de Court-Saint-Etienne | 102 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

## **10. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés**

- **Arrêté Tutelle ZP/B2025/D/260855**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 23 avril 2025, la délibération du Conseil communal de Nivelles en date du 25 novembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Nivelles-Genappe » pour l'exercice 2025, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2025/D/260893**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 23 avril 2025, la délibération du Conseil communal de Genappe en date du 28 janvier dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Nivelles-Genappe » pour l'exercice 2025, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/C2023/259681**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 17 avril 2025, la délibération du Conseil de police de la zone « La Mazerine » en date du 23 septembre dernier, concernant le compte de la zone de police pour l'exercice 2023, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2025/D/260864**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 14 avril 2025, la délibération du Conseil communal de Rixensart en date du 18 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « La Mazerine » pour l'exercice 2025, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/C2023/259607**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur a.i. du 9 avril 2025, la délibération du Conseil de police de la zone « Nivelles-Genappe » en date du 3 septembre dernier, concernant le compte de l'exercice 2023, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2025/D/260829**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 1<sup>er</sup> avril 2025, la délibération du Conseil communal de La Hulpe en date du 18 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « La Mazerine » pour l'exercice 2025, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2025/D/260493**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 1<sup>er</sup> avril 2025, la délibération du Conseil communal de Jodoigne en date du 28 janvier dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Brabant wallon Est » pour l'exercice 2025, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2025/D/260469**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 1<sup>er</sup> avril 2025, la délibération du Conseil communal de Hélécinne en date du 28 janvier dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Brabant wallon Est » pour l'exercice 2025, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2025/D/260603**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 1<sup>er</sup> avril 2025, la délibération du Conseil communal de Ramillies en date du 18 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Brabant wallon Est » pour l'exercice 2025, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2025/D/260469**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 1<sup>er</sup> avril 2025, la délibération du Conseil communal de Héléchine en date du 28 janvier dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Brabant wallon Est » pour l'exercice 2025, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2025/260691**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 26 mars 2025, la délibération du Conseil de police de la zone « Brabant wallon Est » en date du 12 février dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2025, est approuvée.

## **11. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 6 à 19**

### **6. Résolution relative à la première modification budgétaire 2025**

( *Finances - Budget* )

( *Approuvée par dépassement de délai* )

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2212-32, L2231-1 et L2232-2 ;

Vu le décret-programme de la Région wallonne du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière de pouvoirs locaux et d'emploi ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale et plus particulièrement ses articles 5 à 15 ;

Vu le budget de la Province du Brabant wallon pour l'exercice 2025 adopté en séance du Conseil provincial le 26 septembre 2024 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 14 novembre 2024 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 17 janvier 2025 relative au financement provincial des zones de secours pour l'année 2025 ;

Vu que les membres du Comité de direction ont été consultés en date du 31 janvier 2025 via l'application de gouvernance administrative « iA.Délib » ;

Vu l'avis rendu par la Cour des comptes en date du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 31 janvier 2025 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial ; qu'en date du 7 février 2025, le Directeur financier a remis son avis, faisant, le cas échéant, partie intégrante du dossier soumis à la tutelle (article L2212-65, §2, 8° du CDLD) ;

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2, 1° du CDLD ;

Considérant qu'il y a néanmoins lieu de préciser que le crédit budgétaire relatif au financement de la Zone de secours par la Province du Brabant wallon procède principalement d'une volonté de la Province d'augmenter sa dotation en faveur du financement de la Zone de secours du Brabant wallon conformément à l'article 67, 3° de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, visant comme source de financement des zones de secours « les éventuelles dotations provinciales; »;

Considérant que certes cela correspond à la volonté de la Région wallonne d'assurer la reprise du financement des Zones de secours par les Provinces, comme cela a déjà été amorcé par la circulaire du 17 juillet 2020 à destination des provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours, et la circulaire du 3 septembre 2021 à destination des provinces et des Zones de secours dans le cadre de la reprise du financement communal des Zones de secours – Trajectoires budgétaires 2022-2024 ;

Considérant par ailleurs que, en vertu de l'article L2232-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret-programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière de pouvoirs locaux et d'emploi, le conseil provincial est tenu de porter annuellement au budget des dépenses, toutes celles que les lois et les décrets mettent à la charge de la province et, notamment, plus spécialement « 10° les dépenses à accorder indirectement aux communes, en vertu de l'article L2241-1, pour le financement général au sens de l'article 6, §1er, VIII, alinéa 1er, 9°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles » ;

Considérant que la circulaire du 17 janvier 2025 du Ministre des Pouvoirs locaux relative au financement provincial des Zones de secours pour l'année 2025 est venue conforter et appliquer ce nouveau cadre légal, en recommandant précisément aux provinces de destiner aux Zones de secours ce nouveau financement général, issu du Budget Complémentaire visé à l'article L2241-1 du CDLD, dont bénéficient indirectement les communes ;

Que la circulaire du 17 janvier 2025 rappelle encore aux provinces « la prolongation pour l'année 2025 du mécanisme mis en place sous la précédente législature » et chiffre également la part du Budget Complémentaire, mis en place par le décret-programme du 18 décembre 2024, à attribuer par chaque province à ses zones de secours ;

Que la Province est en effet tenue à ce jour d'appliquer les dispositions du CDLD introduites par le décret-programme du 18 décembre 2024 ; Qu'en vertu de son autonomie, la Province décide de destiner ce « Budget complémentaire » à la Zone de secours du Brabant wallon ; Qu'en conséquence, la Province sera tenue de conclure une convention signée par la Province et la zone de secours du Brabant wallon ;

Considérant cependant que ce crédit budgétaire est inscrit sans aucune reconnaissance préjudiciable dans le chef de la Province du Brabant wallon, que ce crédit ne constitue pas un acquiescement quant à la politique de la Région wallonne en matière de financement des Zones de secours, pour lequel elle n'est pas compétente, ni une reconnaissance implicite de la légalité des dispositions nouvellement intégrées au CDLD ;

Que ce crédit budgétaire est fait sous toutes réserves des droits de recours ultérieurs dont dispose la Province à l'encontre des politiques et des réformes menées par la Région wallonne en matière de financement des Zones de secours ;

Qu'en effet, la Province émet des réserves notamment quant à la conformité des dispositions modificatives du CDLD introduites par le décret-programme du 18 décembre 2024 par rapport aux règles de répartition des compétences quant au financement des Zones de secours, par rapport à la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et par rapport au respect des conditions concernant la compétence de la Région en matière de financement général des communes ;

Que la Province émet également d'importantes réserves quant à la légalité de la circulaire du 17 janvier 2025 pour les mêmes raisons et également quant au respect de l'autonomie provinciale ;

Qu'en effet, la Province rappelle en toute hypothèse que toute circulaire n'a qu'une portée explicative ou indicative et doit respecter le cadre légal général de l'ordre juridique dans lequel elle s'insère, en ce compris les dispositions fédérales en matière de financement des provinces et l'autonomie due aux provinces ;

Que, par ailleurs, il demeure évident que l'Etat fédéral ne respecte pas ses obligations de financement des Zones de secours ;

Considérant que la Province, en vertu de son autonomie provinciale, n'est par conséquent pas juridiquement tenue d'exécuter la circulaire du 17 janvier 2025 qui ne revêt aucune portée normative ; que, la Province entend respecter le cadre légal fédéral posé par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, qui s'impose également à la Région, et financer les Zones de secours conformément à l'autonomie provinciale dont elle jouit ;

Considérant la nécessité d'apporter de nouvelles modifications au budget 2025 pour permettre l'exécution des décisions des autorités provinciales et ajuster divers crédits ;

Considérant que l'avant-projet de première modification budgétaire transmise à la Cour des comptes a été adapté ;

Considérant qu'au vu d'une question de la Cour des comptes, il est apparu que l'inscription de recette de 3,8 millions d'euros à l'article 48200/151000/NB Subsidies d'investissement en capital RW avait été erronément prévue dans la MB1 ; qu'en effet, le subside indiqué a été constaté en 2023 ; qu'une correction a eu lieu en prévoyant la réinscription d'une part, d'emprunts antérieurs pour couvrir la partie subsidiée des travaux pour les bassins d'orage et d'autre part, d'emprunts à l'exercice propre pour la partie non subsidiée ;

Considérant la note à l'attention des Conseillers provinciaux produite par la DA3 expliquant l'origine de l'inscription erronée constatée par la Cour des comptes d'un montant de 3,8 millions d'euros et les mesures correctrices mises en place ;

Que l'ensemble des modifications postérieures à la transmission à la Cour des comptes est repris en annexe de la présente résolution ;

Considérant que la Cour des comptes en a été informée ;

Considérant les ressources et réserves dont dispose la Province du Brabant wallon ;

Considérant qu'après la modification budgétaire, les services ordinaire et extraordinaire présenteront à l'exercice global des bonis, respectivement, de 2.875.557,82 euros et 477.326,36 euros ;

Considérant que l'exercice propre du service ordinaire présentera un boni de 2.248.593,87 euros ;

Considérant que les modifications envisagées ne portent aucunement atteinte à l'intérêt général ;

Considérant que Sophie AGAPITOS (ECOLO), Baptiste ANTOINE (Les Engagés), Walter BASEGGIO (PS), Emmanuel BURTON (MR), Stéphanie BURY-HAUCHART (MR), Carl CAMBRON (Les Engagés), Marie-Céline CHENOY (Les Engagés), Vanessa COLIGNON (ECOLO), Gérard COURONNÉ (MR), Sybille de COSTER-BAUCHAU (MR), ~~Delphine de SAUVAGE~~ (ECOLO), Luc D'HONDT (DéFI), Christophe DISTER (MR), Cédric du MONCEAU de BERGENDAL (Les Engagés), Isabelle EVRARD (PS), Carole GHIOT (MR), Jordan GODFRIAUX (MR), Benjamin GOES (Les Engagés), Pierre HUART (MR), Ferdinand JOLLY (Les Engagés), Maha KARIM-HOSSELET (Les Engagés), Sophie KEYMOLEN (MR), Savinien LORIER (PTB), Lyseline LOUVIGNY (Les Engagés), Anne MASSON (MR), Jean Luc MEURICE (MR), Hélène MORCIAUX (ECOLO), Séverine OLEFFE (Les Engagés), Louison RENAULT (PS), Laurence ROTTHIER (MR), Laurie SEMAILLE (MR), Tanguy STUCKENS (MR), Joseph TORDOIR (MR), Olivier VANHAM (Les Engagés), Chantal VERMISSEN-SOLLIE (MR), Cédric VERTÉ (PS), Frank WAUTERS (PTB) sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par 27 oui et 9 abstentions ;

A la majorité,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Des crédits de recettes et de dépenses du budget ordinaire de la Province du Brabant wallon de l'exercice 2025 sont modifiés conformément aux tableaux annexés à la présente résolution.

**Article 2** – Des crédits de recettes et de dépenses du budget extraordinaire de la Province du Brabant wallon de l'exercice 2025 sont modifiés conformément aux tableaux annexés à la présente résolution.

**Article 3 – §1<sup>er</sup>** – Après réalisation de ces modifications budgétaires, le boni présumé global du service ordinaire s'élève à 2.875.557,82 euros.

**§2** – Au service extraordinaire, les recettes atteignent 32.475.887,36 euros alors que les dépenses sont de 31.998.561,00 euros, ce qui dégage un boni global de 477.326,36 euros.

**Article 4** – L'intitulé de l'article 80100/640000/100337 (Subsides obligatoires ASBL, entreprises - ASBL SOLI-DONS – Alim'entraide) est adapté et devient " Subsides obligatoires ASBL, entreprises - Réseau Alim'Entraide BW ".

**Article 5** – Simultanément à l'envoi effectué à l'autorité de tutelle, le Collège provincial communique la présente série de modifications budgétaires adoptées par le Conseil provincial aux organisations syndicales représentatives (en application de l'article L2231-9, §2 du CDLD).

À la demande des organisations syndicales représentatives introduite dans les cinq jours de la communication du document susvisé au précédent alinéa, le Collège provincial invite sans délai ces dernières à une séance d'information spécifique au cours de laquelle la présente série de modifications budgétaires est présentée et expliquée.

Fait à Wavre, le 27 mars 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

M. Karim-Hosselet

## **7. Résolution relative à la convention de prêt à usage du matériel handisport entre la Province du Brabant wallon et l'ASBL Ligue Handisport** (Conventions – *Ligue Handisport*)

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2024-2030 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'ASBL « La Ligue Handisport Francophone », inscrite à la BCE sous le numéro 472.918.748, dont le siège social est situé au Grand Hôpital de Charleroi « Site Reine Fabiola », 69 Avenue du Centenaire, 6061 Charleroi ;

Vu l'arrêté d'octroi du 22 octobre 2020 tel que modifié le 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et fait partie intégrante du dossier soumis à la tutelle ;

Considérant que la Ligue Handisport Francophone est une ASBL qui œuvre dans l'aide à la personne handicapée ;

Considérant que l'ASBL Ligue Handisport Francophone a pour missions de :

- promouvoir et favoriser la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap, tant au niveau des compétences que des loisirs ;
- favoriser la réussite sportive des sportifs de haut niveau en situation de handicap ;
- contribuer à l'épanouissement et au bien-être physique, psychique et social de la personne en situation de handicap par des programmes sportifs permanents et progressifs ;
- favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap au sein des structures sportives pour valides ;
- organiser des rencontres sportives compétitives ou non-compétitives pour personne en situation de handicap ;

Considérant que l'ASBL joue un rôle important dans le développement du sport en Brabant wallon pour les personnes en situation de handicap ;

Considérant que l'ASBL a respecté son obligation annuelle en rendant un rapport d'activité entre 2020 et 2024 ;

Considérant que l'ASBL a introduit sa demande de renouvellement de la mise à disposition du matériel handisport avant le 15 septembre 2024 ;

Considérant que la bénéficiaire n'est pas tenue de restituer une subvention précédemment reçue ;

Considérant que Sophie AGAPITOS (ECOLO), Baptiste ANTOINE (Les Engagés), Walter BASEGGIO (PS), Emmanuel BURTON (MR), Stéphanie BURY-HAUCHART (MR), Carl CAMBRON (Les Engagés), Marie-Céline CHENOY (Les Engagés), Vanessa COLIGNON (ECOLO), Gérard COURONNÉ (MR), Sybille de COSTER-BAUCHAU (MR), ~~Delphine de SAUVAGE~~ (ECOLO), Luc D'HONDT (DéFI), Christophe DISTER (MR), Cédric du MONCEAU de BERGENDAL (Les Engagés), Isabelle EVRARD (PS), Carole GHIOT (MR), Jordan GODFRIAUX (MR), Benjamin GOES (Les Engagés), Pierre HUART (MR), Ferdinand JOLLY (Les Engagés), Maha KARIM-HOSSELET (Les Engagés), Sophie KEYMOLEN (MR), Savinien LORIER (PTB), Lyseline LOUVIGNY (Les Engagés), Anne MASSON (MR), Jean Luc MEURICE (MR), Hélène MORCIAUX (ECOLO), Séverine OLEFFE (Les Engagés), Louison RENAULT (PS), Laurence ROTTHIER (MR), Laurie SEMAILLE (MR), Tanguy STUCKENS (MR), Joseph TORDOIR (MR), Olivier VANHAM (Les Engagés), Chantal VERMISSEN-SOLLIE (MR), Cédric VERTÉ (PS), Frank WAUTERS (PTB) sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par 36 ;

A l'unanimité,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Conseil provincial adopte la convention de prêt à usage du matériel Handisport entre la Province du Brabant wallon et l'ASBL Ligue Handisport, telle qu'annexée.

**Article 2** – Monsieur le Président du Collège provincial et Madame la Directrice générale sont chargés respectivement de signer et contresigner le document dont question à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Wavre, le 27 mars 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

M. Karim-Hosselet

*Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre*

## **8. Résolution relative au Contrat de gestion 2025-2027 entre la Province du Brabant wallon et le Groupe politique MR** ( *Contrat de gestion – Groupe MR* )

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2024-2030 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales, ainsi qu'au financement et la comptabilité ouverte des partis politiques ;

Vu le règlement provincial du 30 mai 2001 relatif aux dotations à octroyer aux groupes politiques reconnus par le Conseil provincial, tel que modifié le 29 novembre 2001, le 27 octobre 2005, le 20 décembre 2007 et le 31 janvier 2008 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial adopté en séance du 19 septembre 2013 et modifié en séance du 19 décembre 2019, et plus particulièrement son article 10 ;

Vu le contrat de gestion 2023-2024 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Action Libérale Brabançonne Wallonne, ci-après dénommée « groupe politique MR », tel qu'adopté le 30 mars 2023 ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Action Libérale Brabançonne Wallonne, inscrite à la BCE sous le numéro 0461.641.509, ci-après dénommée « groupe politique MR » ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et fait partie intégrante du dossier soumis à la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu de doter les groupes politiques du Conseil provincial comptant au moins trois Conseillers de sommes attribuées en vue de permettre d'une manière générale d'assister les conseillers sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, le groupe politique MR a dûment exécuté les obligations découlant de son contrat de gestion 2023-2024 du 30 mars 2023 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que Sophie AGAPITOS (ECOLO), Baptiste ANTOINE (Les Engagés), Walter BASEGGIO (PS), Emmanuel BURTON (MR), Stéphanie BURY-HAUCHART (MR), Carl CAMBRON (Les Engagés), Marie-Céline CHENOY (Les Engagés), Vanessa COLIGNON (ECOLO), Gérard COURONNÉ (MR), Sybille de COSTER-BAUCHAU (MR), Delphine de SAUVAGE (ECOLO), Luc D'HONDT (DéFI), Christophe DISTER (MR), Cédric du MONCEAU de BERGENDAL (Les Engagés), Isabelle EVRARD (PS), Carole GHIOT (MR), Jordan GODFRIAUX (MR), Benjamin GOES (Les Engagés), Pierre HUART (MR), Ferdinand JOLLY (Les Engagés), Maha KARIM-HOSSELET (Les Engagés), Sophie KEYMOLEN (MR), Savinien LORIER (PTB), Lyseline LOUVIGNY (Les Engagés), Anne MASSON (MR), Jean Luc MEURICE (MR), Hélène MORCIAUX (ECOLO), Séverine OLEFFE (Les Engagés), Louison RENAULT (PS), Laurence ROTTHIER (MR), Laurie SEMAILLE (MR), Tanguy STUCKENS (MR), Joseph TORDOIR (MR), Olivier VANHAM (Les Engagés), Chantal VERMISSEN-SOLLIE (MR), Cédric VERTÉ (PS), Frank WAUTERS (PTB) sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par 33 oui, 2 non et 1 abstention ;

A la majorité,

## **ARRÊTE :**

**Article unique** – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2025-2027 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Action Libérale Brabançonne Wallonne, ci-après dénommée « groupe politique MR », tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 27 mars 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

M. Karim-Hosselet

Annexe à la résolution n°79/1/25 telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 27 mars 2025

### **Contrat de gestion 2025-2027 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Action Libérale Brabançonne Wallonne, ci-après dénommée « groupe politique MR »**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2025-2030 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Action Libérale Brabançonne Wallonne, inscrite à la BCE sous le numéro 0461.641.509, ci-après dénommée « groupe politique MR » ;

## **ENTRE LES SOUSIGNÉS :**

D'une part, **la Province du Brabant wallon**, ci-après dénommée « la Province », représentée par Madame Maha KARIM-HOSSELET, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick NOËL, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 27 mars 2025 ;

**ET**

D'autre part, l'**A.S.B.L. Action Libérale Brabançonne Wallonne**, ci-après dénommé « le groupe politique MR », inscrite à la BCE sous le numéro 0461.641.509, dont le siège social est établi à rue de la Flèche n°4 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, et valablement représentée par Monsieur Joseph TORDOIR agissant en tant que chef de groupe ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> – §1<sup>er</sup>** – Dans le respect des crédits budgétaires, les sommes prévues à cet effet au budget ordinaire de l'année sont réparties chaque année entre les groupes politiques du Conseil provincial comptant au moins trois conseillers. Ces sommes sont attribuées en vue de permettre d'une manière générale d'assister les conseillers sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues.

**§2** – Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées au §1<sup>er</sup> sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

**Article 2** – Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1<sup>er</sup> et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait le groupe politique, la Province octroie :

- Une dotation annuelle d'un montant de 2.520 euros par conseiller provincial membre d'un groupe politique reconnu du Conseil provincial ;
- Une dotation annuelle d'un montant de 44.620 euros à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial. Cette dotation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement administratif et technique, en ce compris les frais d'occupation de locaux, des groupes politiques ainsi que subsidiairement les charges de rémunération et de formation du personnel administratif ;
- Une dotation annuelle spécifique d'un montant de 33.750 euros à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial. Cette dotation est destinée à couvrir exclusivement les charges de rémunération et de formation du personnel des groupes politiques.

L'octroi des dotations de l'année et de ce fait les liquidations y relatives sont conditionnées à la décision du Collège provincial qui acte que les pièces produites pour l'ensemble des dotations de l'année précédente sont de qualité satisfaisante, conformes aux exigences des arrêtés d'octroi et justifient des dépenses réelles et admissibles pour le montant total de ces dotations.

La dotation annuelle par conseiller provincial membre d'un groupe politique reconnu du Conseil provincial, décrite au premier tiret du premier alinéa du présent article, est liquidée au groupe politique sur production du rapport d'activité de l'année précédente.

La dotation annuelle à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial, décrite au deuxième tiret du premier alinéa du présent article, est liquidée soit à la fédération du parti politique dont relève le groupe concerné, soit au groupe politique lui-même, sur production des pièces justificatives au Conseil provincial.

La dotation annuelle spécifique à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial, décrite au troisième tiret du premier alinéa du présent article, est liquidée à chaque groupe politique sous forme d'avance à raison de 75 % du montant de la dotation, le solde étant liquidé sur production du contrat de travail du personnel du groupe politique couvrant l'exercice concerné ou sur base d'autres justificatifs liés à des dépenses de personnel ou de formation. Le montant total de la dotation ne peut jamais excéder le montant total des dépenses en frais de personnel sur base des pièces justificatives produites. Dans le cas où le montant total des pièces justificatives est inférieur à l'avance sur la dotation annuelle spécifique de chaque groupe, le groupe politique concerné doit rétrocéder le surplus.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial, au regard notamment des crédits votés annuellement par le Conseil provincial, qui précise spécifiquement pour l'exercice concerné :

- Les actions subventionnées et le montant octroyé ;
- Les conditions d'utilisation ;
- Les justificatifs admissibles et exigés pour ladite liquidation ainsi que les délais dans lesquels ces justificatifs doivent être produits ;
- Les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

**Article 3** – Le groupe politique s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1<sup>er</sup> dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le genre, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Le groupe politique s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que dans l'arrêté d'octroi en limitant ses émissions de gaz à effet de serre afin de lutter contre le changement climatique et en renforçant la capacité d'adaptation du territoire du Brabant wallon aux impacts inévitables du changement climatique.

**Article 4** – Le présent contrat est conclu pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2027. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

**Article 5** – Chaque année, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre, le groupe politique transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, ainsi que son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions. Ce rapport ne dispense pas le bénéficiaire de ses obligations reprises dans l'arrêté d'octroi annuel.

**Article 6 – §1<sup>er</sup>** – Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission *ad hoc* du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié au groupe politique. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

**§2** – À l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et le groupe politique peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

**§3** – A l’occasion du rapport d’évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l’article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n’est plus remplie.

**§4** – Le rapport d’évaluation correspondant à la dernière année du présent contrat de gestion est transmis au groupe politique, s’il échet, avec un nouveau projet de contrat de gestion.

**Article 7** – Conformément à l’article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le groupe politique ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège du groupe politique, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du responsable du groupe.

**Article 8** – Conformément à l’article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services du groupe politique.

Il adresse sa demande précise par écrit au chef du groupe politique qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit sa demande. Le responsable peut grouper les visites demandées par les Conseillers.

**Article 9** – Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l’association, de l’application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le groupe politique est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu’elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l’exécution du présent contrat de gestion.

**Article 10** – Le présent contrat s’applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et le groupe politique au moment de sa conclusion et reprises en annexe 2.

**Article 11** – Le présent contrat produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la Province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 27 mars 2025

Pour la Province du Brabant wallon,

Pour le groupe politique,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

Le chef de groupe,

Annick NOËL

Maha KARIM-HOSSELET

Joseph TORDOIR

**Indicateurs d'exécution des tâches**

**1. Pour la dotation par Conseiller provincial**

Le groupe politique fera parvenir à la Province un rapport d'activités détaillé qui reprend les réunions et les formations auxquelles assistent les Conseillers provinciaux pour les guider sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues.

**2. Pour la dotation annuelle par groupe politique**

Le groupe politique fera parvenir à la Province des justificatifs de frais causés pour couvrir les charges de rémunération et de formation du personnel administratif, les frais de fonctionnement administratifs et techniques, notamment les frais d'occupation de locaux des groupes politiques.

**3. Pour la dotation annuelle spécifique par groupe politique**

Le groupe politique fera parvenir à la Province des justificatifs de frais de personnel, charges de rémunération et de formation.

**Annexe 2**

**Relation juridique existant entre la Province et l'association au moment de la conclusion du contrat de gestion**

Outre sa présence dans les institutions de la Province, le groupe politique MR a conclu, le 30 mars 2023, un contrat de gestion avec le Brabant wallon pour les exercices budgétaires 2023 à 2024.

Ce contrat de gestion a été évalué annuellement conformément à son article 6.

**9. Résolution relative au Contrat de gestion 2025-2027 entre la Province du Brabant wallon et le Groupe politique Les Engagés**

*( Contrat de gestion – Groupe Les Engagés )*

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2024-2030 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales, ainsi qu'au financement et la comptabilité ouverte des partis politiques ;

Vu le règlement provincial du 30 mai 2001 relatif aux dotations à octroyer aux groupes politiques reconnus par le Conseil provincial, tel que modifié le 29 novembre 2001, le 27 octobre 2005, le 20 décembre 2007 et le 31 janvier 2008 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial adopté en séance du 19 septembre 2013 et modifié en séance du 19 décembre 2019, et plus particulièrement son article 10 ;

Vu le contrat de gestion 2023-2024 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Groupe provincial Les Engagés-BW, ci-après dénommé « groupe politique Les Engagés », tel qu'adopté le 30 mars 2023 ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Groupe provincial Les Engagés-BW, inscrite à la BCE sous le numéro 0896.016.219, ci-après dénommée « groupe politique Les Engagés » ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et fait partie intégrante du dossier soumis à la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu de doter les groupes politiques du Conseil provincial comptant au moins trois Conseillers de sommes attribuées en vue de permettre d'une manière générale d'assister les conseillers sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, le groupe politique Les Engagés a dûment exécuté les obligations découlant de son contrat de gestion 2023-2024 du 30 mars 2023 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que Sophie AGAPITOS (ECOLO), Baptiste ANTOINE (Les Engagés), Walter BASEGGIO (PS), Emmanuel BURTON (MR), Stéphanie BURY-HAUCHART (MR), Carl CAMBRON (Les Engagés), Marie-Céline CHENOY (Les Engagés), Vanessa COLIGNON (ECOLO), Gérard COURONNÉ (MR), Sybille de COSTER-BAUCHAU (MR), ~~Delphine de SAUVAGE~~ (ECOLO), Luc D'HONDT (DéFI), Christophe DISTER (MR), Cédric du MONCEAU de BERGENDAL (Les Engagés), Isabelle EVRARD (PS), Carole GHIOT (MR), Jordan GODFRIAUX (MR), Benjamin GOES (Les Engagés), Pierre HUART (MR), Ferdinand JOLLY (Les Engagés), Maha KARIM-HOSSELET (Les Engagés), Sophie KEYMOLEN (MR), Savinien LORIER (PTB), Lyseline LOUVIGNY (Les Engagés), Anne MASSON (MR), Jean Luc MEURICE (MR), Hélène MORCIAUX (ECOLO), Séverine OLEFFE (Les Engagés), Louison RENAULT (PS), Laurence ROTTHIER (MR), Laurie SEMAILLE (MR), Tanguy STUCKENS (MR), Joseph TORDOIR (MR), Olivier VANHAM (Les Engagés), Chantal VERMISSEN-SOLLIE (MR), Cédric VERTÉ (PS), Frank WAUTERS (PTB) sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par 33 oui, 2 non et 1 abstention ;

A la majorité,

## **ARRÊTE :**

**Article unique** – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2025-2027 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Groupe provincial Les Engagés-BW, ci-après dénommée « groupe politique Les Engagés », tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 27 mars 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

M. Karim-Hosselet

**Contrat de gestion 2025-2027 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Groupe provincial Les Engagés-BW, ci-après dénommée « groupe politique Les Engagés »**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2025-2030 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Groupe provincial Les Engagés-BW, inscrite à la BCE sous le numéro 0896.016.219, ci-après dénommée « groupe politique Les Engagés » ;

**ENTRE LES SOUSIGNÉS :**

D'une part, **la Province du Brabant wallon**, ci-après dénommée « la Province », représentée par Madame Maha KARIM-HOSSELET, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick NOËL, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 27 mars 2025 ;

**ET**

D'autre part, **l'A.S.B.L. Groupe provincial Les Engagés-BW**, ci-après dénommée « le groupe politique Les Engagés », inscrite à la BCE sous le numéro 0896.016.219, dont le siège social est établi à rue Arthur Hardy n°27 à 1300 Wavre, et valablement représentée par Monsieur Baptiste ANTOINE agissant en tant que chef de groupe ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> – §1<sup>er</sup>** – Dans le respect des crédits budgétaires, les sommes prévues à cet effet au budget ordinaire de l'année sont réparties chaque année entre les groupes politiques du Conseil provincial comptant au moins trois conseillers. Ces sommes sont attribuées en vue de permettre d'une manière générale d'assister les conseillers sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues.

**§2** – Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées au §1<sup>er</sup> sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

**Article 2** – Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1<sup>er</sup> et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait le groupe politique, la Province octroie :

- Une dotation annuelle d'un montant de 2.520 euros par conseiller provincial membre d'un groupe politique reconnu du Conseil provincial ;
- Une dotation annuelle d'un montant de 44.620 euros à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial. Cette dotation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement administratif et technique, en ce compris les frais d'occupation de locaux, des groupes politiques ainsi que subsidiairement les charges de rémunération et de formation du personnel administratif ;
- Une dotation annuelle spécifique d'un montant de 33.750 euros à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial. Cette dotation est destinée à couvrir exclusivement les charges de rémunération et de formation du personnel des groupes politiques.

L'octroi des dotations de l'année et de ce fait les liquidations y relatives sont conditionnées à la décision du Collège provincial qui acte que les pièces produites pour l'ensemble des dotations de l'année

précédente sont de qualité satisfaisante, conformes aux exigences des arrêtés d'octroi et justifient des dépenses réelles et admissibles pour le montant total de ces dotations.

La dotation annuelle par conseiller provincial membre d'un groupe politique reconnu du Conseil provincial, décrite au premier tiret du premier alinéa du présent article, est liquidée au groupe politique sur production du rapport d'activité de l'année précédente.

La dotation annuelle à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial, décrite au deuxième tiret du premier alinéa du présent article, est liquidée soit à la fédération du parti politique dont relève le groupe concerné, soit au groupe politique lui-même, sur production des pièces justificatives au Conseil provincial.

La dotation annuelle spécifique à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial, décrite au troisième tiret du premier alinéa du présent article, est liquidée à chaque groupe politique sous forme d'avance à raison de 75 % du montant de la dotation, le solde étant liquidé sur production du contrat de travail du personnel du groupe politique couvrant l'exercice concerné ou sur base d'autres justificatifs liés à des dépenses de personnel ou de formation. Le montant total de la dotation ne peut jamais excéder le montant total des dépenses en frais de personnel sur base des pièces justificatives produites. Dans le cas où le montant total des pièces justificatives est inférieur à l'avance sur la dotation annuelle spécifique de chaque groupe, le groupe politique concerné doit rétrocéder le surplus.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial, au regard notamment des crédits votés annuellement par le Conseil provincial, qui précise spécifiquement pour l'exercice concerné :

- Les actions subventionnées et le montant octroyé ;
- Les conditions d'utilisation ;
- Les justificatifs admissibles et exigés pour ladite liquidation ainsi que les délais dans lesquels ces justificatifs doivent être produits ;
- Les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

**Article 3** – Le groupe politique s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1<sup>er</sup> dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le genre, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Le groupe politique s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que dans l'arrêté d'octroi en limitant ses émissions de gaz à effet de serre afin de lutter contre le changement climatique et en renforçant la capacité d'adaptation du territoire du Brabant wallon aux impacts inévitables du changement climatique.

**Article 4** – Le présent contrat est conclu pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2027. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

**Article 5** – Chaque année, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre, le groupe politique transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, ainsi que son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions. Ce rapport ne dispense pas le bénéficiaire de ses obligations reprises dans l'arrêté d'octroi annuel.

**Article 6 – §1<sup>er</sup>** – Au plus tard dans le courant du mois d’octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d’exécution et de la note d’intention visés à l’article 5. Un projet d’évaluation établi par l’administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d’évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu’il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d’évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l’association qui peut déposer une note d’observations à l’intention du Conseil provincial.

En cas de projet d’évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l’association est invitée à se faire représenter lors de l’examen du projet par la commission *ad hoc* du Conseil provincial.

Le rapport d’évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié au groupe politique. Si le Conseil provincial le requiert ou si l’association le souhaite, la note d’intention peut être complétée en fonction du rapport d’évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d’intention modifiée pour information au Conseil provincial.

**§2** – À l’occasion du rapport d’évaluation, la Province et le groupe politique peuvent décider, de commun accord, d’adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu’au terme du présent contrat.

**§3** – A l’occasion du rapport d’évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l’article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n’est plus remplie.

**§4** – Le rapport d’évaluation correspondant à la dernière année du présent contrat de gestion est transmis au groupe politique, s’il échet, avec un nouveau projet de contrat de gestion.

**Article 7** – Conformément à l’article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le groupe politique ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège du groupe politique, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du responsable du groupe.

**Article 8** – Conformément à l’article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services du groupe politique.

Il adresse sa demande précise par écrit au chef du groupe politique qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit sa demande. Le responsable peut grouper les visites demandées par les Conseillers.

**Article 9** – Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l’association, de l’application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le groupe politique est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu’elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l’exécution du présent contrat de gestion.

**Article 10** – Le présent contrat s’applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et le groupe politique au moment de sa conclusion et reprises en annexe 2.

**Article 11** – Le présent contrat produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la Province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 27 mars 2025

Pour la Province du Brabant wallon,

La Directrice générale,

Annick NOËL

La Présidente du Conseil,

Maha KARIM-HOSSELET

Pour le groupe politique,

Le Chef de groupe,

Baptiste ANTOINE

## **Annexe 1**

### **Indicateurs d'exécution des tâches**

#### **1. Pour la dotation par Conseiller provincial**

Le groupe politique fera parvenir à la Province un rapport d'activités détaillé qui reprend les réunions et les formations auxquelles assistent les Conseillers provinciaux pour les guider sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues.

#### **2. Pour la dotation annuelle par groupe politique**

Le groupe politique fera parvenir à la Province des justificatifs de frais causés pour couvrir les charges de rémunération et de formation du personnel administratif, les frais de fonctionnement administratifs et techniques, notamment les frais d'occupation de locaux des groupes politiques.

#### **3. Pour la dotation annuelle spécifique par groupe politique**

Le groupe politique fera parvenir à la Province des justificatifs de frais de personnel, charges de rémunération et de formation.

## **Annexe 2**

### **Relation juridique existant entre la Province et l'association au moment de la conclusion du contrat de gestion**

Outre sa présence dans les institutions de la Province, le groupe politique Les Engagés a conclu, le 30 mars 2023, un contrat de gestion avec le Brabant wallon pour les exercices budgétaires 2023 à 2024.

Ce contrat de gestion a été évalué annuellement conformément à son article 6.

## **10. Résolution relative au Contrat de gestion 2025-2027 entre la Province du Brabant wallon et le Groupe politique ECOLO** *( Contrat de gestion – Groupe ECOLO )*

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2024-2030 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales, ainsi qu'au financement et la comptabilité ouverte des partis politiques ;

Vu le règlement provincial du 30 mai 2001 relatif aux dotations à octroyer aux groupes politiques reconnus par le Conseil provincial, tel que modifié le 29 novembre 2001, le 27 octobre 2005, le 20 décembre 2007 et le 31 janvier 2008 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial adopté et plus particulièrement son article 10 ;

Vu le contrat de gestion 2023-2024 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. ECODOTA-ECOLO FEDERAL, ci-après dénommée « groupe politique ECOLO », tel qu'adopté par le Conseil provincial en date du 30 mars 2023 ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. ECODOTA-ECOLO FEDERAL, inscrite à la BCE sous le numéro 0441.243.892, ci-après dénommée « groupe politique ECOLO » ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et fait partie intégrante du dossier soumis à la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu de doter les groupes politiques du Conseil provincial comptant au moins trois conseillers de sommes attribuées en vue de permettre d'une manière générale d'assister les conseillers sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, le groupe politique ECOLO a dûment exécuté les obligations découlant de son contrat de gestion 2023-2024 du 30 mars 2023 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que Sophie AGAPITOS (ECOLO), Baptiste ANTOINE (Les Engagés), Walter BASEGGIO (PS), Emmanuel BURTON (MR), Stéphanie BURY-HAUCHART (MR), Carl CAMBRON (Les Engagés), Marie-Céline CHENOY (Les Engagés), Vanessa COLIGNON (ECOLO), Gérard COURONNÉ (MR), Sybille de COSTER-BAUCHAU (MR), ~~Delphine de SAUVAGE~~ (ECOLO), Luc D'HONDT (DéFI), Christophe DISTER (MR), Cédric du MONCEAU de BERGENDAL (Les Engagés), Isabelle EVRARD (PS), Carole GHIOT (MR), Jordan GODFRIAUX (MR), Benjamin GOES (Les Engagés), Pierre HUART (MR), Ferdinand JOLLY (Les Engagés), Maha KARIM-HOSSELET (Les Engagés), Sophie KEYMOLEN (MR), Savinien LORIER (PTB), Lyseline LOUVIGNY (Les Engagés), Anne MASSON (MR), Jean Luc MEURICE (MR), Hélène MORCIAUX (ECOLO), Séverine OLEFFE (Les Engagés), Louison RENAULT (PS), Laurence ROTTHIER (MR), Laurie SEMAILLE (MR), Tanguy STUCKENS (MR), Joseph TORDOIR (MR), Olivier VANHAM (Les Engagés), Chantal VERMISSEN-SOLLIE (MR), Cédric VERTÉ (PS), Frank WAUTERS (PTB) sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par 33 oui, 2 non et 1 abstention ;

A la majorité,

## **ARRÊTE :**

**Article unique** – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2025-2027 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. ECODOTA-ECOLO FEDERAL, ci-après dénommée « groupe politique ECOLO », tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 27 mars 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

M. Karim-Hosselet

Annexe à la résolution n°75/1/25, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance publique le 27 mars 2025

**Contrat de gestion 2025-2027 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. ECODOTA-ECOLO FEDERAL, ci-après dénommée « groupe politique ECOLO »**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2025-2030 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. ECODOTA-ECOLO FEDERAL, inscrite à la BCE sous le numéro 0441.243.892, ci-après dénommée « groupe politique ECOLO » ;

**ENTRE LES SOUSIGNÉS :**

D'une part, **la Province du Brabant wallon**, ci-après dénommée « la Province », représentée par Madame Maha KARIM-HOSSELET, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick NOËL, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 27 mars 2025 ;

**ET**

D'autre part, **l'A.S.B.L. ECODOTA-ECOLO FEDERAL**, ci-après dénommé « le groupe politique ECOLO », inscrite à la BCE sous le numéro 0441.243.892, dont le siège social est établi à avenue de Marlagne n°52 à 5000 Namur, et valablement représentée par Madame Sophie AGAPITOS agissant en tant que cheffe de groupe ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> – §1<sup>er</sup>** – Dans le respect des crédits budgétaires, les sommes prévues à cet effet au budget ordinaire de l'année sont réparties chaque année entre les groupes politiques du Conseil provincial comptant au moins trois conseillers. Ces sommes sont attribuées en vue de permettre d'une manière générale d'assister les conseillers sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues.

**§2** – Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées au §1<sup>er</sup> sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

**Article 2** – Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1<sup>er</sup> et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait le groupe politique, la Province octroie :

- Une dotation annuelle d'un montant de 2.520 euros par conseiller provincial membre d'un groupe politique reconnu du Conseil provincial ;

- Une dotation annuelle d'un montant de 44.620 euros à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial. Cette dotation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement administratif et technique, en ce compris les frais d'occupation de locaux, des groupes politiques ainsi que subsidiairement les charges de rémunération et de formation du personnel administratif ;
- Une dotation annuelle spécifique d'un montant de 33.750 euros à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial. Cette dotation est destinée à couvrir exclusivement les charges de rémunération et de formation du personnel des groupes politiques.

L'octroi des dotations de l'année et de ce fait les liquidations y relatives sont conditionnées à la décision du Collège provincial qui acte que les pièces produites pour l'ensemble des dotations de l'année précédente sont de qualité satisfaisante, conformes aux exigences des arrêtés d'octroi et justifient des dépenses réelles et admissibles pour le montant total de ces dotations.

La dotation annuelle par conseiller provincial membre d'un groupe politique reconnu du Conseil provincial, décrite au premier tiret du premier alinéa du présent article, est liquidée au groupe politique sur production du rapport d'activité de l'année précédente.

La dotation annuelle à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial, décrite au deuxième tiret du premier alinéa du présent article, est liquidée soit à la fédération du parti politique dont relève le groupe concerné, soit au groupe politique lui-même, sur production des pièces justificatives au Conseil provincial.

La dotation annuelle spécifique à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial, décrite au troisième tiret du premier alinéa du présent article, est liquidée à chaque groupe politique sous forme d'avance à raison de 75 % du montant de la dotation, le solde étant liquidé sur production du contrat de travail du personnel du groupe politique couvrant l'exercice concerné ou sur base d'autres justificatifs liés à des dépenses de personnel ou de formation. Le montant total de la dotation ne peut jamais excéder le montant total des dépenses en frais de personnel sur base des pièces justificatives produites. Dans le cas où le montant total des pièces justificatives est inférieur à l'avance sur la dotation annuelle spécifique de chaque groupe, le groupe politique concerné doit rétrocéder le surplus.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial, au regard notamment des crédits votés annuellement par le Conseil provincial, qui précise spécifiquement pour l'exercice concerné :

- Les actions subventionnées et le montant octroyé ;
- Les conditions d'utilisation ;
- Les justificatifs admissibles et exigés pour ladite liquidation ainsi que les délais dans lesquels ces justificatifs doivent être produits ;
- Les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

**Article 3** – Le groupe politique s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1<sup>er</sup> dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le genre, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Le groupe politique s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que dans l'arrêté d'octroi en limitant ses émissions de gaz à effet de serre afin de lutter contre le changement climatique et en renforçant la capacité d'adaptation du territoire du Brabant wallon aux impacts inévitables du changement climatique.

**Article 4** – Le présent contrat est conclu pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2027. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

**Article 5** – Chaque année, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre, le groupe politique transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, ainsi que son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions. Ce rapport ne dispense pas le bénéficiaire de ses obligations reprises dans l'arrêté d'octroi annuel.

**Article 6 – §1<sup>er</sup>** – Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission *ad hoc* du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié au groupe politique. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

**§2** – À l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et le groupe politique peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

**§3** – A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

**§4** – Le rapport d'évaluation correspondant à la dernière année du présent contrat de gestion est transmis au groupe politique, s'il échet, avec un nouveau projet de contrat de gestion.

**Article 7** – Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le groupe politique ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège du groupe politique, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du responsable du groupe.

**Article 8** – Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services du groupe politique.

Il adresse sa demande précise par écrit au chef du groupe politique qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit sa demande. Le responsable peut grouper les visites demandées par les Conseillers.

**Article 9** – Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le groupe politique est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

**Article 10** – Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et le groupe politique au moment de sa conclusion et reprises en annexe 2.

**Article 11** – Le présent contrat produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la Province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 27 mars 2025

Pour la Province du Brabant wallon,

Pour le groupe politique ECOLO,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

La cheffe de groupe,

Annick NOËL

Maha KARIM-HOSSELET

Sophie AGAPITOS

## **Annexe 1**

### **Indicateurs d'exécution des tâches**

#### **1. Pour la dotation par Conseiller provincial**

Le groupe politique fera parvenir à la Province un rapport d'activités détaillé qui reprend les réunions et les formations auxquelles assistent les Conseillers provinciaux pour les guider sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues.

#### **2. Pour la dotation annuelle par groupe politique**

Le groupe politique fera parvenir à la Province des justificatifs de frais causés pour couvrir les charges de rémunération et de formation du personnel administratif, les frais de fonctionnement administratifs et techniques, notamment les frais d'occupation de locaux des groupes politiques.

#### **3. Pour la dotation annuelle spécifique par groupe politique**

Le groupe politique fera parvenir à la Province des justificatifs de frais de personnel, charges de rémunération et de formation.

## **Annexe 2**

### **Relation juridique existant entre la Province et l'association au moment de la conclusion du contrat de gestion**

Outre sa présence dans les institutions de la Province, le groupe politique ECOLO a conclu, le 30 mars 2023, un contrat de gestion avec le Brabant wallon pour les exercices budgétaires 2023 à 2024.

Ce contrat de gestion a été évalué annuellement conformément à son article 6.

## **11. Résolution relative au Contrat de gestion 2025-2027 entre la Province du Brabant wallon et le Groupe politique PS**

*( Contrat de gestion – Groupe PS )*

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2024-2030 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales, ainsi qu'au financement et la comptabilité ouverte des partis politiques ;

Vu le règlement provincial du 30 mai 2001 relatif aux dotations à octroyer aux groupes politiques reconnus par le Conseil provincial, tel que modifié le 29 novembre 2001, le 27 octobre 2005, le 20 décembre 2007 et le 31 janvier 2008 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial adopté en séance du 19 septembre 2013 et modifié en séance du 19 décembre 2019, et plus particulièrement son article 10 ;

Vu le contrat de gestion 2023-2024 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Parti Socialiste – Fédération du Brabant wallon, ci-après dénommée « groupe politique PS », tel qu'adopté le 30 mars 2023 ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Parti Socialiste – Fédération du Brabant wallon, inscrite à la BCE sous le numéro 0457.780.216, ci-après dénommée « groupe politique PS » ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et fait partie intégrante du dossier soumis à la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu de doter les groupes politiques du Conseil provincial comptant au moins trois conseillers de sommes attribuées en vue de permettre d'une manière générale d'assister les conseillers sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, le groupe politique PS a dûment exécuté les obligations découlant de son contrat de gestion 2023-2024 du 30 mars 2023 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que Sophie AGAPITOS (ECOLO), Baptiste ANTOINE (Les Engagés), Walter BASEGGIO (PS), Emmanuel BURTON (MR), Stéphanie BURY-HAUCHART (MR), Carl CAMBRON (Les Engagés), Marie-Céline CHENOY (Les Engagés), Vanessa COLIGNON (ECOLO), Gérard COURONNÉ (MR), Sybille de COSTER-BAUCHAU (MR), Delphine de SAUVAGE (ECOLO), Luc D'HONDT (DéFI), Christophe DISTER (MR), Cédric du MONCEAU de BERGENDAL (Les Engagés), Isabelle EVRARD (PS), Carole GHIOT (MR), Jordan GODFRIAUX (MR), Benjamin GOES (Les Engagés), Pierre HUART (MR), Ferdinand JOLLY (Les Engagés), Maha KARIM-HOSSELET (Les Engagés), Sophie KEYMOLEN (MR), Savinien LORIER (PTB), Lyseline LOUVIGNY (Les Engagés), Anne MASSON (MR), Jean Luc MEURICE (MR), Hélène MORCIAUX (ECOLO), Séverine OLEFFE (Les Engagés), Louison RENAULT (PS), Laurence ROTTHIER (MR), Laurie SEMAILLE (MR), Tanguy STUCKENS (MR), Joseph TORDOIR (MR), Olivier VANHAM (Les Engagés), Chantal VERMISSEN-SOLLIE (MR), Cédric VERTÉ (PS), Frank WAUTERS (PTB) sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par 3 oui, 2 non et 1 abstention ;

A la majorité,

## **ARRÊTE :**

**Article unique** – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2025-2027 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Parti Socialiste – Fédération du Brabant wallon, ci-après dénommée « groupe politique PS », tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 27 mars 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

M. Karim-Hosselet

Annexe à la résolution n°81/1/25, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance publique le 27 mars 2025

### **Contrat de gestion 2025-2027 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Parti Socialiste – Fédération du Brabant wallon, ci-après dénommée « groupe politique PS »**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2025-2030 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Parti Socialiste – Fédération du Brabant wallon, inscrite à la BCE sous le numéro 0457.780.216, ci-après dénommée « groupe politique PS » ;

## **ENTRE LES SOUSIGNÉS :**

D'une part, **la Province du Brabant wallon**, ci-après dénommée « la Province », représentée par Madame Maha KARIM-HOSSELET, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick NOËL, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 27 mars 2025 ;

## **ET**

D'autre part, **l'A.S.B.L. Parti Socialiste – Fédération du Brabant wallon**, ci-après dénommée « le groupe politique PS », inscrite à la BCE sous le numéro 0457.780.216, dont le siège social est établi à Chaussée de Louvain n°82 Bte3 à 1300 Wavre, et valablement représentée par Madame Isabelle EVRARD agissant en tant que cheffe de groupe ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> – §1<sup>er</sup>** – Dans le respect des crédits budgétaires, les sommes prévues à cet effet au budget ordinaire de l'année sont réparties chaque année entre les groupes politiques du Conseil provincial comptant au moins trois conseillers. Ces sommes sont attribuées en vue de permettre d'une manière générale d'assister les conseillers sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues.

**§2** – Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées au §1<sup>er</sup> sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

**Article 2** – Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1<sup>er</sup> et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait le groupe politique, la Province octroie :

- Une dotation annuelle d'un montant de 2.520 euros par conseiller provincial membre d'un groupe politique reconnu du Conseil provincial ;
- Une dotation annuelle d'un montant de 44.620 euros à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial. Cette dotation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement administratif et technique, en ce compris les frais d'occupation de locaux, des groupes politiques ainsi que subsidiairement les charges de rémunération et de formation du personnel administratif ;
- Une dotation annuelle spécifique d'un montant de 33.750 euros à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial. Cette dotation est destinée à couvrir exclusivement les charges de rémunération et de formation du personnel des groupes politiques.

L'octroi des dotations de l'année et de ce fait les liquidations y relatives sont conditionnées à la décision du Collège provincial qui acte que les pièces produites pour l'ensemble des dotations de l'année précédente sont de qualité satisfaisante, conformes aux exigences des arrêtés d'octroi et justifient des dépenses réelles et admissibles pour le montant total de ces dotations.

La dotation annuelle par conseiller provincial membre d'un groupe politique reconnu du Conseil provincial, décrite au premier tiret du premier alinéa du présent article, est liquidée au groupe politique sur production du rapport d'activité de l'année précédente.

La dotation annuelle à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial, décrite au deuxième tiret du premier alinéa du présent article, est liquidée soit à la fédération du parti politique dont relève le groupe concerné, soit au groupe politique lui-même, sur production des pièces justificatives au Conseil provincial.

La dotation annuelle spécifique à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial, décrite au troisième tiret du premier alinéa du présent article, est liquidée à chaque groupe politique sous forme d'avance à raison de 75 % du montant de la dotation, le solde étant liquidé sur production du contrat de travail du personnel du groupe politique couvrant l'exercice concerné ou sur base d'autres justificatifs liés à des dépenses de personnel ou de formation. Le montant total de la dotation ne peut jamais excéder le montant total des dépenses en frais de personnel sur base des pièces justificatives produites. Dans le cas où le montant total des pièces justificatives est inférieur à l'avance sur la dotation annuelle spécifique de chaque groupe, le groupe politique concerné doit rétrocéder le surplus.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial, au regard notamment des crédits votés annuellement par le Conseil provincial, qui précise spécifiquement pour l'exercice concerné :

- Les actions subventionnées et le montant octroyé ;
- Les conditions d'utilisation ;
- Les justificatifs admissibles et exigés pour ladite liquidation ainsi que les délais dans lesquels ces justificatifs doivent être produits ;
- Les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il

adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

**Article 3** – Le groupe politique s’engage à réaliser les tâches énumérées à l’article 1<sup>er</sup> dans le respect des principes généraux du service au public, c’est-à-dire notamment à traiter l’ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu’elle soit fondée notamment sur la nationalité, le genre, l’origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l’âge ou l’orientation sexuelle.

Le groupe politique s’engage à réaliser les tâches énumérées à l’article 1<sup>er</sup> ainsi que dans l’arrêté d’octroi en limitant ses émissions de gaz à effet de serre afin de lutter contre le changement climatique et en renforçant la capacité d’adaptation du territoire du Brabant wallon aux impacts inévitables du changement climatique.

**Article 4** – Le présent contrat est conclu pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2027. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

**Article 5** – Chaque année, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre, le groupe politique transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d’exécution, relatif à l’exercice précédent, des tâches énumérées à l’article 1<sup>er</sup> ainsi qu’une note d’intention pour l’exécution desdites tâches pour l’exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l’exercice précédent, ainsi que son projet de budget pour l’exercice à venir, s’il est disponible, à défaut une prévision d’actions. Ce rapport ne dispense pas le bénéficiaire de ses obligations reprises dans l’arrêté d’octroi annuel.

**Article 6 – §1<sup>er</sup>** – Au plus tard dans le courant du mois d’octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d’exécution et de la note d’intention visés à l’article 5. Un projet d’évaluation établi par l’administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d’évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu’il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d’évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l’association qui peut déposer une note d’observations à l’intention du Conseil provincial.

En cas de projet d’évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l’association est invitée à se faire représenter lors de l’examen du projet par la commission *ad hoc* du Conseil provincial.

Le rapport d’évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié au groupe politique. Si le Conseil provincial le requiert ou si l’association le souhaite, la note d’intention peut être complétée en fonction du rapport d’évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d’intention modifiée pour information au Conseil provincial.

**§2** – À l’occasion du rapport d’évaluation, la Province et le groupe politique peuvent décider, de commun accord, d’adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu’au terme du présent contrat.

**§3** – A l’occasion du rapport d’évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l’article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n’est plus remplie.

**§4** – Le rapport d’évaluation correspondant à la dernière année du présent contrat de gestion est transmis au groupe politique, s’il échet, avec un nouveau projet de contrat de gestion.

**Article 7** – Conformément à l’article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le groupe politique ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège du groupe politique, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du responsable du groupe.

**Article 8** – Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services du groupe politique.

Il adresse sa demande précise par écrit au chef du groupe politique qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit sa demande. Le responsable peut grouper les visites demandées par les Conseillers.

**Article 9** – Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le groupe politique est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

**Article 10** – Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et le groupe politique au moment de sa conclusion et reprises en annexe 2.

**Article 11** – Le présent contrat produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la Province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 27 mars 2025

Pour la Province du Brabant wallon,

Pour le groupe politique,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

La Cheffe de groupe,

Annick NOËL

Maha KARIM-HOSSELET

Isabelle EVRARD

## **Annexe 1**

### **Indicateurs d'exécution des tâches**

#### **1. Pour la dotation par Conseiller provincial**

Le groupe politique fera parvenir à la Province un rapport d'activités détaillé qui reprend les réunions et les formations auxquelles assistent les Conseillers provinciaux pour les guider sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues.

#### **2. Pour la dotation annuelle par groupe politique**

Le groupe politique fera parvenir à la Province des justificatifs de frais causés pour couvrir les charges de rémunération et de formation du personnel administratif, les frais de fonctionnement administratifs et techniques, notamment les frais d'occupation de locaux des groupes politiques.

#### **3. Pour la dotation annuelle spécifique par groupe politique**

Le groupe politique fera parvenir à la Province des justificatifs de frais de personnel, charges de rémunération et de formation.

**Relation juridique existant entre la Province et l'association au moment de la conclusion du contrat de gestion**

Outre sa présence dans les institutions de la Province, le groupe politique PS a conclu, le 30 mars 2023, un contrat de gestion avec le Brabant wallon pour les exercices budgétaires 2023 à 2024.

Ce contrat de gestion a été évalué annuellement conformément à son article 6.

**12. Résolution modifiant la résolution du 26 mai 2016 portant sur le règlement provincial relatif à l'appel à projets pluriannuel à destination des associations actives en matière d'éducation permanente**

*( Education permanente – appel à projet )*

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2212-32 et L2212-38 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques, et plus particulièrement son article 10 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2024-2030 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu la résolution du 26 mai 2016 portant sur le règlement relatif aux appels à projets annuel et pluriannuel à destination des associations actives en matière d'éducation permanente telles que modifiées les 30 mars et 28 septembre 2023 ;

Vu l'article « 76200/640100/100132 », intitulé « *Subsides facultatifs ASBL, entreprises – Éducation permanente* », du service ordinaire du budget provincial pour l'année 2025 ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et fait partie intégrante du dossier soumis à la tutelle ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de favoriser les démarches d'éducation permanente sur le territoire du Brabant wallon ;

Considérant que la « *Coordination éducation permanente* » rassemble des associations reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme opérateurs reconnus en éducation permanente ;

Considérant que ces associations ont présenté, dans ce cadre, de nombreuses initiatives de qualité pour lesquelles elles ont reçu des subventions provinciales, notamment à l'occasion de l'appel à projet pluriannuel pour les années 2022 à 2024 avec le projet « *Actions coordonnées pour l'implication citoyennes sur l'ensemble du territoire du Brabant wallon* » ;

Considérant la nécessité de revoir les modalités de subventions de l'éducation permanente en Brabant wallon afin de les adapter aux politiques mises en place pour la législature 2025-2030 et de mettre en place, pour ce faire, une année de transition en 2025 ;

Considérant la nécessité de remplacer, dans le cadre de cette transition, l'appel à projets pluriannuel par un appel à projets annuel pour l'année 2025 ;

Considérant l'intérêt de réserver l'accès à cet appel à projets annuel aux associations reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme opérateurs reconnus en éducation permanente ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial d'adapter le délai de remise du dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets annuel pour l'année 2025 pour permettre aux associations concernées de remettre un projet adapté ;

Considérant que Sophie AGAPITOS (ECOLO), Baptiste ANTOINE (Les Engagés), Walter BASEGGIO (PS), Emmanuel BURTON (MR), Stéphanie BURY-HAUCHART (MR), Carl CAMBRON (Les Engagés), Marie-Céline CHENOY (Les Engagés), Vanessa COLIGNON (ECOLO), Gérard COURONNÉ (MR), Sybille de COSTER-BAUCHAU (MR), ~~Delphine de SAUVAGE~~ (ECOLO), Luc D'HONDT (DéFI), Christophe DISTER (MR), Cédric du MONCEAU de BERGENDAL (Les Engagés), Isabelle EVRARD (PS), Carole GHIOT (MR), Jordan GODFRIAUX (MR), Benjamin GOES (Les Engagés), Pierre HUART (MR), Ferdinand JOLLY (Les Engagés), Maha KARIM-HOSSELET (Les Engagés), Sophie KEYMOLEN (MR), Savinien LORIER (PTB), Lyseline LOUVIGNY (Les Engagés), Anne MASSON (MR), Jean Luc MEURICE (MR), Hélène MORCIAUX (ECOLO), Séverine OLEFFE (Les Engagés), Louison RENAULT (PS), Laurence ROTTHIER (MR), Laurie SEMAILLE (MR), Tanguy STUCKENS (MR), Joseph TORDOIR (MR), Olivier VANHAM (Les Engagés), Chantal VERMISSEN-SOLLIE (MR), Cédric VERTÉ (PS), Frank WAUTERS (PTB) sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par 36 oui ;

A l'unanimité,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> – §1<sup>er</sup>** – Dans le titre du règlement provincial du 26 mai 2016 relatif à l'appel à projets pluriannuel à destination des associations actives en matière d'éducation permanente, le terme « *pluriannuel* » est supprimé.

**§2** – Dans ce même titre, le terme « *actives* » est remplacé par le terme « *reconnues* ».

**Article 2** – À l'article 1<sup>er</sup> du règlement susvisé, le terme « *actives* » est remplacé par le terme « *reconnues* ».

**Article 3** – L'article 2 du règlement susvisé est supprimé et remplacé par ce qui suit : « *La Province du Brabant wallon organise, tous les ans, un appel à projets à destination des associations reconnues en matière d'éducation permanente* ».

**Article 4** – Le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 3 du règlement susvisé est supprimé et remplacé par ce qui suit : « *L'appel à projets repris à l'article précédent est ouvert aux associations reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme opérateurs reconnus en éducation permanente* ».

**Article 5** – L'article 4 du règlement susvisé est supprimé et remplacé par ce qui suit : « *Le thème de l'appel à projets mentionné à l'article 2 du présent règlement est déterminé par le Collège provincial, sur proposition de l'administration de la Province du Brabant wallon, pour une durée d'un an* ».

**Article 6** – Le titre "appels à projets annuel" est supprimé et remplacé par "Description de l'appel à projets".

**Article 7** – Un article 5 est inséré et libellé comme suit : « *Les associations visées à l'article 3 peuvent répondre valablement à l'appel à projets en remettant, au plus tard le 30 juin de l'année budgétaire concernée, un dossier de demande comprenant :*

- *Le formulaire de demande de subvention, tel que repris en annexe, complété ;*
- *Une copie des statuts de l'association ;*
- *Les rapports d'activités et financier de l'année écoulée ;*
- *Un projet de budget de l'activité proposée, ventilé par poste, pour le projet pour lequel une demande de subvention est introduite ;*
- *Une attestation de reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme opérateur reconnu en éducation permanente ».*

**Article 8** – Un article 6 est inséré et libellé comme suit :

« **§1<sup>er</sup>** – *L'administration provinciale analyse la recevabilité des demandes de subvention en se basant sur les critères suivants :*

- *Le projet pour lequel la demande de subvention est introduite doit présenter une réelle dimension d'éducation permanente ;*
- *Le projet doit se dérouler en tout ou partie sur le territoire du Brabant wallon ;*
- *Le projet ne peut pas être subventionné par plusieurs services provinciaux ;*
- *Le projet doit présenter un budget crédible et la gestion de l'association doit prouver sa capacité à mener le projet à terme ;*
- *L'association doit indiquer sur quel axe elle agit (animation, formation ou production) ;*
- *L'association doit renvoyer un formulaire complété pour le 30 juin de l'année concernée ;*
- *Il ne sera admis qu'un seul projet par association, qu'elle le propose seule ou en synergie avec d'autres associations.*

**§2** – *Une fois l'analyse de la recevabilité mentionnée au paragraphe précédent effectuée, l'administration provinciale procède à la sélection des projets selon les critères repris dans la grille d'analyse indicative ci-annexée et conformément à la pondération et aux questions contenues dans cette dernière :*

- *La pertinence du projet et son côté concret ;*
- *Le public visé ;*
- *Le nombre de partenaires ;*
- *La dimension provinciale ;*
- *L'ancrage durable.*

**§3** – *Dans le cadre de la sélection décrite au paragraphe précédent et conformément à la grille d'analyse susmentionnée, l'administration attribue à chaque projet une note évaluative.*

**§4** – *En se basant sur la note évaluative, établie conformément au paragraphe précédent, et sur les besoins émis par la(les) association(s) ayant introduit la demande, l'administration provinciale suggère un montant octroyable de subvention adapté ne pouvant excéder 20.000 euros.*

*Dans le cas d'un projet introduit, en commun, par plusieurs associations, la subvention est octroyée à chaque association séparément et ne peut excéder 20.000 euros par association.*

**§5** – *Sur base des analyses effectuées en application des paragraphes 1, 2, 3 et 4 du présent article, et sous réserve des disponibilités budgétaires, l'administration provinciale établit une proposition à destination du Collège provincial, où sont mentionnés :*

- *Les projets qui lui semblent correspondre aux thème et critères de l'appel à projets, tels que définis aux articles 4 et 6, §1<sup>er</sup> et §2, et les motivations de ces suggestions ;*
- *Les montants qu'elle suggère d'octroyer, conformément aux §3 et 4 du présent article, aux associations dont les projets semblent correspondre aux thème et critères de l'appel à projets, tels que définis aux articles 4 et 6, §1<sup>er</sup> et §2, et les motivations de ces suggestions ;*

- *Les projets qui ne lui semblent pas correspondre aux thème et critères de l'appel à projets, tels que définis aux articles 4 et 6, §1<sup>er</sup> et §2, et les motivations de ces suggestions ».*

**Article 9** – La partie du règlement susvisé visant l'« Appel à projets pluriannuel » et contenant les articles 7 et 8 est supprimée.

**Article 10** – Au paragraphe 2 de l'article 14 du règlement susvisé, les termes « *des deux appels* » est remplacé par les termes « *de l'appel* ».

**Article 11** – Le paragraphe 2 de l'article 15 du règlement susvisé est supprimé.

**Article 12** – Dans le formulaire de demande de subvention repris en annexe du règlement susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

- les termes contenus dans son titre « *PLURIANNUEL À DESTINATION DES ASSOCIATIONS ACTIVES* » est remplacé par « *À DESTINATION DES ASSOCIATIONS RECONNUES* » ;
- les termes contenus dans son premier critère « *mais aussi les associations émergentes,* » sont supprimés ;
- le mot « *pluriannuel* » est supprimé à l'alinéa 8 ;
- il est ajouté un point 2.4, intitulé « *Une attestation de reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme opérateur reconnu en éducation permanente* ».

**Article 13** – La version coordonnée dudit règlement provincial du 26 mai 2016 avec les présentes modifications, telle qu'annexée, est adoptée.

**Article 14** – La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 27 mars 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

M. Karim-Hosselet

*Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre*

### **13. Résolution relative à la convention entre le FOREM et la Province du Brabant wallon portant les instructions fonctionnelles du personnel affecté aux Carrefours et Cités des métiers** ( *Convention – Forem* )

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2212-32 et L2212-38 ;

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, Partie décrétable, Livre IV relatif à l'intégration des personnes handicapées ;

Vu le décret du 12 janvier 2012 relatif à l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et au dispositif de coopération pour l'insertion et son arrêté d'exécution ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu le décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale et les arrêtés d'exécution ;

Vu le décret du 17 juillet 2003 portant constitution d'un Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises (IFAPME) ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8<sup>o</sup> et 10<sup>o</sup> du CDLD, l'avis du Directeur financier ne devait pas être demandé ;

Considérant que depuis 2012, les gouvernements de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles soutiennent la création des Carrefours Emploi Formation Orientation (CEFO) pour offrir aux usagers des services d'information, d'orientation et de conseil sur l'emploi et la formation ;

Considérant que les CEFO, intégrés dans les Cités des Métiers, sont des dispositifs multi-partenariaux où chaque partenaire apporte son expertise et du personnel pour remplir des missions spécifiques ;

Considérant que la collaboration entre les gouvernements et les partenaires, dont la Province fait partie, a été formalisée par une Convention-cadre de partenariat signée le 11 juillet 2013, et que le règlement intérieur du 1<sup>er</sup> avril 2016 a précisé le fonctionnement du personnel de chaque partenaire au sein des CEFO ;

Considérant que la convention en vigueur rappelle les prérogatives de chaque partenaire sur son personnel ainsi que les instructions spécifiques que le Forem peut donner pour garantir le bon fonctionnement du partenariat ;

Considérant que la convention-cadre a pour objet le détachement d'un enseignant relevant du pouvoir organisateur au sein du Carrefour des Métiers pour promouvoir l'enseignement de promotion sociale ;

Considérant que ce détachement vise à valoriser l'expertise pédagogique de l'enseignant afin d'informer et d'orienter les usagers sur les opportunités offertes par l'enseignement de promotion sociale ;

Considérant que la convention précise les instructions que le Forem peut donner au personnel du partenaire tout en respectant l'autorité hiérarchique et les prérogatives de l'employeur sur son personnel ;

Considérant que la convention garantit le respect des obligations du Forem en matière de bien-être au travail pour le personnel affecté, ainsi que la possibilité pour le partenaire de retirer son personnel en cas de risque pour leur sécurité ;

Considérant que le Forem peut donner des instructions fonctionnelles aux conseillers du partenaire dans le cadre du dispositif multi-partenarial, tout en respectant leur contrat de travail et en facilitant leur participation aux activités propres à leur employeur ;

Considérant que la Province conserve l'autorité exclusive en matière de recrutement, de gestion administrative, de rémunération, de gestion des congés, et de contrôle disciplinaire de son personnel ;

Considérant que la convention met en place des principes de collaboration, notamment en matière de recrutement, d'évaluation, de gestion des congés, d'absences, et de développement des compétences ;

Considérant que la convention prévoit une évaluation régulière, au moins tous les deux ans, afin de garantir son application efficace et de faciliter tout ajustement nécessaire ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée indéterminée et restera en vigueur aussi longtemps que les Parties y sont liées, avec possibilité de révision lors de l'adoption de nouveaux accords de coopération ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par :

**Pour : 36**

Baptiste ANTOINE, Walter BASEGGIO, Emmanuel BURTON, Stéphanie BURY-HAUCHART, Carl CAMBRON, Marie-Céline CHENOY, Vanessa COLIGNON, Gérard COURONNE, Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Delphine de SAUVAGE, Luc D'HONDT, Christophe DISTER, Cédric du MONCEAU DE BERGENDAL, Isabelle EVRARD, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha KARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Savinien LORIER, Lyseline LOUVIGNY, Anne MASSON, Jean-Luc MEURICE, Hélène MORCIAUX, Séverine OLEFFE, Louison RENAULT, Laurence ROTTHIER, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERMISSSEN-SOLIE, Cédric VERTE, Frank WAUTERS

À l'unanimité,

**ARRÊTE :**

**Article unique** – Le Conseil provincial approuve la convention relative aux instructions fonctionnelles du personnel affecté aux Carrefours et Cités des métiers entre le FOREM et la Province du Brabant wallon telle qu'annexée.

Fait à Wavre, le 24 avril 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

M. Karim-Hosselet

*Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre*

**14. Résolution relative à l'approbation des règlements de travail applicables à l'enseignement secondaire ordinaire et à l'enseignement spécialisé**  
( *Personnel enseignant – Règlement de travail* )

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L2212-32 ;

Vu l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les mesures propres à les atteindre, et plus particulièrement son extrait relatif aux inscriptions et aux exclusions d'élèves ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif au statut des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2008 du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision du 20 juin 2007 de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné relative à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la protection de la vie privée ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné du 14 mars 2013 fixant le cadre du règlement de travail ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion socioculturelle officiel subventionné (spécialisé) du 14 mars 2013 fixant le cadre du règlement de travail ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 janvier 2021 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné du 11 juin 2020 fixant le cadre du règlement de travail ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mars 2024 donnant force obligatoire à la décision du 21 décembre 2023 de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné modifiant les règlements de travail cadres de l'enseignement fondamental ordinaire, de l'enseignement secondaire ordinaire, de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Vu la circulaire 7963 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 12 février 2021 qui concerne le règlement de travail cadre – Enseignement ordinaire ;

Vu la circulaire 7966 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 12 février 2021 qui concerne le règlement de travail cadre – Enseignement spécialisé ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 28 mai 1998 approuvant les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur ;

Vu les résolutions du Conseil provincial du 28 janvier 1999 arrêtant le règlement général des études de l'enseignement secondaire ordinaire provincial ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 25 juin 2009 portant modification du règlement général des études de l'enseignement provincial ordinaire, du règlement général des études de l'enseignement provincial spécialisé et du règlement d'ordre intérieur des institutions provinciales d'enseignement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 29 janvier 2015 portant approbation du règlement de travail applicable à l'enseignement secondaire, du règlement de travail applicable à l'enseignement spécialisé et du règlement de travail applicable à l'enseignement de promotion sociale ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 29 juin 2023 portant approbation du règlement de travail applicable à l'enseignement secondaire, du règlement de travail applicable à l'enseignement spécialisé et du règlement de travail applicable à l'enseignement de promotion sociale ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2024-2030 du Collège provincial ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier ne devait pas être demandé ;

Vu les décisions du 23 avril 2025 de la Commission paritaire locale (Copaloc), signées par ses membres, marquant son accord sur le projet ;

Considérant que le cadre adopté le 11 juin 2020 est complété par la décision du 21 décembre 2023 ;

Considérant que les dispositions précitées prévoient qu'il revient à chaque Pouvoir organisateur d'actualiser régulièrement les coordonnées pratiques du cadre fixé par la Commission paritaire ;

Considérant que la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné fixe le cadre du règlement de travail ; qu'elle invite les commissions paritaires locales à entériner et compléter le cadre en fonction des spécificités propres à chaque Pouvoir organisateur ;

Considérant qu'en sa séance du 21 décembre 2023, la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné a adopté à l'unanimité une décision modifiant les règlements de travail cadres de l'enseignement fondamental ordinaire, de l'enseignement secondaire ordinaire, de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ; que cette modification porte sur le « devoir de connexion et droit à la déconnexion », ajoutée comme article 38*bis* dans les règlements de travail de l'enseignement secondaire ordinaire (CEFA, CEPES, IPET, IPAM, IPES Tubize, IPES Wavre et ITP) et article 40*bis* dans le règlement de travail de l'enseignement spécialisé (EPM et Pôle territorial) ;

Considérant que le Collège provincial est chargé de compléter les annexes aux règlements de travail cadres de l'enseignement fondamental ordinaire, de l'enseignement secondaire ordinaire, de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit en vertu de sa compétence en gestion journalière ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par :

**Pour: 36**

Baptiste ANTOINE, Walter BASEGGIO, Emmanuel BURTON, Stéphanie BURY-HAUCHART, Carl CAMBRON, Marie-Céline CHENOY, Vanessa COLIGNON, Gérard COURONNE, Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Delphine de SAUVAGE, Luc D'HONDT, Christophe DISTER, Cédric du MONCEAU DE BERGENDAL, Isabelle EVRARD, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha KARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Savinien LORIER, Lyseline LOUVIGNY, Anne MASSON, Jean-Luc MEURICE, Hélène MORCIAUX, Séverine OLEFFE, Louison RENAULT, Laurence ROTTHIER, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERMISSSEN-SOLIE, Cédric VERTE, Frank WAUTERS

À l'unanimité,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> – §1<sup>er</sup>** – Le Conseil provincial adopte le règlement de travail type de l'enseignement secondaire ainsi que ses annexes, tels qu'annexés.

**§2** – Les établissements concernés par le règlement de travail de l’enseignement secondaire sont :

- le Centre d’éducation et de formation en alternance (CEFA) dont le numéro matricule ECOT est 5412308099 et dont le siège est situé 11 boîte 1 Route Provinciale à 1480 Tubize,
- le Centre provincial d’enseignement secondaire (CEPES) dont le numéro matricule ECOT est 4412137018 et dont le siège est situé 85 chaussée de Tirlemont à 1370 Jodoigne,
- l’Institut provincial des Arts et Métiers (IPAM) dont le numéro matricule ECOT est 5412214005 dont le siège est situé 33 rue Ferdinand Delcroix à 1400 Nivelles,
- l’Institut provincial d’enseignement secondaire (IPES - Wavre) dont le numéro matricule ECOT est 5412327013 et dont le siège est situé 31 Quai aux Huîtres à 1300 Wavre,
- l’Institut provincial d’enseignement technique (IPET) dont le numéro matricule ECOT est 5412214007 et dont le siège est situé 79 rue du Paradis à 1400 Nivelles,
- l’Institut provincial d’enseignement secondaire (IPES – Tubize) dont le numéro matricule ECOT est 5412308501 et dont le siège est situé 241-243 chaussée de Mons à 1480 Tubize,
- l’Institut technique provincial (ITP) dont le numéro matricule ECOT est 5412056002 et dont le siège est situé Parc de Wisterzée à 1490 Court-Saint-Etienne,

**Article 2 – §1<sup>er</sup>** – Le Conseil provincial adopte le règlement de travail type de l’enseignement spécialisé ainsi que ses annexes, tels qu’annexés.

**§2** – Les établissements concernés par le règlement de travail de l’enseignement spécialisé sont l’Ecole provinciale des Métiers (EPM) et le Pôle territorial du Brabant wallon dont le numéro matricule ECOT est 5412214592 et dont le siège est situé 4 chemin du Malgras à 1400 Nivelles.

**Article 3** – La présente résolution entre en vigueur le 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit son adoption.

Fait à Wavre, le 24 avril 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

M. Karim-Hosselet

## **15. Résolution erlative à l’abrogation de la résolution du 30 juin 2022 relative à la fixation d’un montant pour les droits d’inscription au projet « Reconnexion »** *( Règlement - Droits d’inscription )*

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L2212-32 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2025-2030 du Collège provincial ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 30 juin 2022 relative à la fixation d’un montant pour les droits d’inscription au projet « Reconnexion » ;

Vu l’avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d’avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu’en application de l’article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l’avis du Directeur financier a été demandé sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et fait partie intégrante du dossier soumis à la tutelle ;

Considérant que l'initiative "Reconnexion" a connu une forte baisse de fréquentation, principalement en raison de la modification du Règlement Général de l'Enseignement (RGE), supprimant les secondes sessions organisées début septembre. Le projet, fortement fréquenté par les élèves des établissements provinciaux, n'a dès lors plus trouvé son public ;

Considérant que face à ce constat, le projet « **Tiens bon !** » a vu le jour en 2023, proposant un accompagnement scolaire durant la première semaine des congés de détente du mois de mai ; que néanmoins, l'initiative peine à atteindre un public suffisant, mettant en lumière un décalage entre le dispositif proposé et les besoins réels des élèves sur le terrain ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'abroger la résolution du 20 juin 2022 susvisée afin que les participants aux nouveaux projets puissent bénéficier de la gratuité ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par :

**Pour: 36**

Baptiste ANTOINE, Walter BASEGGIO, Emmanuel BURTON, Stéphanie BURY-HAUCHART, Carl CAMBRON, Marie-Céline CHENOY, Vanessa COLIGNON, Gérard COURONNE, Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Delphine de SAUVAGE, Luc D'HONDT, Christophe DISTER, Cédric du MONCEAU DE BERGENDAL, Isabelle EVRARD, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha KARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Savinien LORIER, Lyseline LOUVIGNY, Anne MASSON, Jean-Luc MEURICE, Hélène MORCIAUX, Séverine OLEFFE, Louison RENAULT, Laurence ROTTHIER, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERSMISSEN-SOLIE, Cédric VERTE, Frank WAUTERS

À l'unanimité,

**ARRÊTE :**

**Article unique** - La résolution du 20 juin 2022 relative à la fixation d'un montant pour les droits d'inscription au projet « Reconnexion » est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente résolution.

Fait à Wavre, le 24 avril 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

M. Karim-Hosselet

**16. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la S.C.R.L. Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (iMio) du 10 juin 2025**

*( Intercommunale – IMIO – Assemblée générale )*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-9, L1523-12, L1523-23 et L2212-32, § 1<sup>er</sup> ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 29 septembre 2022 relative à la représentation provinciale au sein de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (iMio) ;

Vu les statuts de la S.C.R.L. Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (iMio) ;

Vu la convocation de la Province à l'assemblée générale ordinaire de la S.C.R.L. Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle, le 10 juin 2025, telle que transmise le 21 mars 2025 ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'a pas été demandé sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial ;

Considérant que la S.C.R.L. Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (iMio) a déposé ses comptes et bilan pour l'année 2024 ;

Considérant que le rapport du collège des réviseurs établit qu'il n'y a aucune réserve sur les comptes 2024 présentés à l'Assemblée générale et que ceux-ci donnent une image fidèle de la société ;

Considérant que la Province a été régulièrement convoquée pour participer à l'assemblée générale du 10 juin 2025 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur) par courrier daté du 21 mars 2025 ;

Considérant que la Province du Brabant wallon est associée dans l'Intercommunale iMio ;

Considérant que la Province du Brabant wallon entend jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour précité ;

Considérant que les représentants de la Province du Brabant wallon reportent à l'Assemblée générale la proportion des votes ayant fondé la décision du Conseil provincial ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par :

**Pour: 32**

Sophie AGAPITOS, Baptiste ANTOINE, Walter BASEGGIO, Emmanuel BURTON, Carl CAMBRON, Vanessa COLIGNON, Gérard COURONNE, Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Delphine de SAUVAGE, Luc D'HONDT, Christophe DISTER, Isabelle EVRARD, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha KARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Savinien LORIER, Lyseline LOUVIGNY, Anne MASSON, Jean-Luc MEURICE, Hélène MORCIAUX, Séverine OLEFFE, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERSMISSEN-SOUE, Cédric VERTE, Frank WAUTERS

À l'unanimité,

**ARRÊTE :**

**Article unique** — Le Conseil provincial approuve les points 1, 3, 4, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la S.C.R.L. Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle du 10 juin 2025, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 22 mai 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

M. Karim-Hosselet

*Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre*

## **17. Convention de collaboration entre le Service de Santé Mentale (SSM) de la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Ombrage** ( Convention – Ombrage )

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L2212-32 ;

Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé et notamment ses articles 544 et 552 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2024-2030 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier ne devait pas être demandé ;

Considérant la demande de l'association de conclure une convention avec la Province du Brabant wallon, suite à l'agrément de l'AViQ afin de renforcer son travail en réseau ;

Considérant que le Service de Santé Mentale (SSM) provincial a l'obligation de réorienter, si possible, les bénéficiaires vers un autre professionnel lorsque celui-ci ne peut pas répondre positivement à une demande formulée par un bénéficiaire ;

Considérant que l'un des objectifs de l'A.S.B.L. Ombrage est d'accompagner, tant collectivement qu'individuellement, les bénéficiaires souffrant de troubles psychiques ou éprouvant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle ;

Considérant que l'A.S.B.L. Ombrage s'occupe d'adultes confrontés à des difficultés sociales et/ou psychiques, dans le but de les soutenir dans la réalisation de leur projet de vie ;

Considérant que la conclusion d'une convention de collaboration entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Ombrage permet de continuer à réorienter les bénéficiaires qui ne peuvent pas être pris en charge au sein du SSM provincial par manque de disponibilité des thérapeutes ou en raison de la spécificité de la demande ;

Considérant que le SSM collabore déjà avec l'A.S.B.L. Ombrage, bien qu'aucune convention n'ait encore été adoptée, en raison de l'obligation de rediriger les bénéficiaires qu'il juge ne pas pouvoir prendre en charge et pour lesquels une prise en charge est nécessaire, l'équipe du SSM de Jodoigne a ainsi proposé en 2024 une orientation vers « Ombrage » pour six bénéficiaires, le service estimant que cette collaboration ne pouvait plus attendre ;

**Pour: 32**

Sophie AGAPITOS, Baptiste ANTOINE, Walter BASEGGIO, Emmanuel BURTON, Carl CAMBRON, Vanessa COLIGNON, Gérard COURONNE, Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Delphine de SAUVAGE, Luc D'HONDT, Christophe DISTER, Isabelle EVRARD, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha KARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Savinien LORIER, Lyseline LOUVIGNY, Anne MASSON, Jean-Luc MEURICE, Hélène MORCIAUX, Séverine OLEFFE, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERSMISSSEN-SOLIE, Cédric VERTE, Frank WAUTERS

À l'unanimité,

## **ARRÊTE :**

**Article unique** — Le Conseil provincial adopte la convention de collaboration entre le Service de Santé Mentale (SSM) de la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Ombrage, telle qu'annexée.

Fait à Wavre, le 22 mai 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

M. Karim-Hosselet

*Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre*

## **18. Résolution relative à l'adoption du Règlement d'ordre intérieur de l'Institut provincial d'Enseignement de promotion sociale et de formation continuée (IPFC) de Nivelles**

*( Règlement d'ordre intérieur – IPFC )*

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2212-32 et L2212-38 ;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire ;

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives ;

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;

Vu le décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion social inclusif ;

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, approuvé par le Décret de la Communauté française du 22 octobre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Vu l'A.G.C.F. du 21 décembre 2022 fixant les conditions d'organisation d'un enseignement hybride dans l'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'A.G.C.F. du 29 novembre 2017 fixant les modalités de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense et la sanction dans une ou plusieurs unités d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'A.G.C.F. du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale ;

Vu l'A.G.C.F. du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de type long ;

Vu la circulaire du 9 mai 2019 relative aux recours contre les décisions des conseils des études et des jurys d'épreuve intégrées ;

Vu la circulaire administrative 9037 du 13 septembre 2021 sur la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'Enseignement supérieur et de promotion sociale ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier ne devait pas être demandé ; Considérant que le règlement d'ordre intérieur complète et précise le règlement général des études de l'enseignement de promotion sociale, conformément aux dispositions légales en vigueur ; qu'il s'applique à tous les membres du personnel et aux étudiants de l'I.P.F.C., garantissant ainsi une cohérence et une transparence dans l'organisation de l'établissement ;

Considérant que l'I.P.F.C. est subventionné par la Communauté française et soumis à son contrôle et à son inspection, ce qui implique le respect des normes et directives officielles ; que la Province du Brabant wallon est le pouvoir organisateur et veille à la bonne gestion de l'établissement ; que l'I.P.F.C. a la possibilité d'organiser son enseignement sur l'ensemble du territoire provincial afin de garantir un accès facilité à l'éducation ; que les cours peuvent être dispensés en présentiel, en distanciel ou en mode hybride, dans le respect de la réglementation sur l'enseignement hybride ;

Considérant que l'inscription des étudiants est soumise au respect de conditions spécifiques, notamment la validation administrative et le paiement des droits d'inscription ; que certaines formations exigent la production d'un extrait de casier judiciaire afin de garantir le respect des normes en vigueur pour certaines professions réglementées ; que l'assiduité aux cours est une condition essentielle de la réussite académique, et toute absence doit être justifiée sous peine de sanction ; qu'un seuil d'absences non justifiées est défini, pouvant entraîner l'interdiction de présenter les examens ; que les étudiants doivent adopter un comportement respectueux envers leurs enseignants, le personnel et leurs condisciples, conformément aux principes de courtoisie et de bonne conduite ; que l'enseignement provincial étant neutre, il est attendu des étudiants qu'ils respectent cette neutralité dans leur tenue, leurs actes et leurs propos ; que l'introduction, la détention et la consommation d'alcool ou de substances illicites sont strictement interdites au sein de l'établissement et lors des activités scolaires ;

Considérant que conformément au décret du 30 juin 2016, une personne ressource est désignée pour accompagner les étudiants en situation de handicap et veiller à la mise en place d'aménagements raisonnables ; que rétablissement s'engage à proscrire toute forme de harcèlement, discrimination et violences sexuelles, conformément aux législations en vigueur ; qu'une cellule de prévention est mise en place pour informer, accompagner et orienter les victimes et témoins de tels comportements ;

Considérant que l'accès aux locaux est réglementé afin de garantir la sécurité des étudiants et du personnel ; que les étudiants doivent respecter les infrastructures mises à leur disposition et tout dommage causé devra être réparé aux frais du responsable ;

Considérant que tout comportement entravant le bon fonctionnement de l'établissement ou perturbant le climat scolaire peut donner lieu à des mesures d'ordre ou des sanctions disciplinaires ; que les mesures d'ordre visent à inciter l'étudiant à adopter une conduite conforme aux exigences du règlement intérieur sans pour autant le priver de son droit à l'éducation ; que les sanctions disciplinaires, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive, peuvent être appliquées en cas de manquement grave aux règles de l'établissement ; que toute exclusion définitive est prononcée après convocation et audition de l'étudiant par le chef d'établissement, conformément à une procédure formelle garantissant le droit à la défense ;

Considérant que les modalités d'évaluation sont communiquées aux étudiants dès le début de l'unité d'enseignement et doivent être strictement respectées ; que l'établissement organise deux sessions d'examens, sauf pour les stages et certaines unités spécifiques qui n'en comportent qu'une ; que l'épreuve intégrée constitue l'évaluation finale permettant de sanctionner l'ensemble des acquis de l'étudiant et de valider la fin des études ; qu'un recours interne peut être introduit auprès du directeur dans un délai strict, sous réserve d'une plainte écrite mentionnant précisément les irrégularités constatées ; qu'en cas de rejet du recours interne, l'étudiant peut introduire un recours externe auprès de l'Administration de la Communauté française ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par :

**Pour: 32**

Sophie AGAPITOS, Baptiste ANTOINE, Walter BASEGGIO, Emmanuel BURTON, Carl CAMBRON, Vanessa COLIGNON, Gérard COURONNE, Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Delphine de SAUVAGE, Luc D'HONDT, Christophe DISTER, Isabelle EVRARD, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha I<ARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Savinien LORIER, Lyseline LOUVIGNY, Anne MASSON, Jean-Luc MEURICE, Hélène MORCIAUX, Séverine OLEFFE, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERSMISSEN-SOLIE, Cédric VERTE, Frank WAUTERS

À l'unanimité,

**ARRÊTE :**

**Article unique** — Le Conseil provincial adopte le Règlement d'ordre intérieur de l'Institut provincial d'Enseignement de promotion sociale et de formation continuée (IPFC) de Nivelles, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 22 mai 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

M. Karim-Hosselet

*Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre*

## **19. Résolution relative à la convention de co-diplômation du 24 novembre 2022 entre HELdB, HE2B, IPFC et CPFB - non-renouvellement**

*( Enseignement – Convention – HELdB – HE2B – IPFC – CPFB )*

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2212-32 et L2212-38 ;

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Vu le décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2022 relative à la convention de partenariat visant l'ouverture du Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant au sein de l'IPFC (nommée "convention de co-diplômation") ;

Vu les articles 13 et 14 de la convention de co-diplômation précitée relatifs à toute modification et résiliation ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2024-2030 du Collège provincial du Brabant wallon ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier ne devait pas être demandé ; Considérant le manque d'étudiants dans la section "Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant (AEJE)" en septembre 2023 ;

Considérant le faible nombre d'inscriptions dans la section "Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant (AEJE)" en septembre 2024 ;

Considérant le souhait des directions du CPFB et de l'IPFC de se retirer du consortium formé entre la HELdB, la HE2B, le CPFB et l'IPFC ;

Considérant les frais engagés largement supérieurs aux ressources générées et une situation financière ne permettant plus d'assurer la pérennité de la section ;

Considérant dès lors que la convention de co-diplômation réalisée pour la formation de Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant n'a plus lieu d'être ; qu'il convient donc pour la Province du Brabant wallon de se retirer et d'y mettre fin par la présente résolution ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique par :

### **Pour: 30**

Sophie AGAPITOS, Baptiste ANTOINE, Walter BASEGGIO, Emmanuel BURTON, Carl CAMBRON, Vanessa COLIGNON, Gérard COURONNE, Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Delphine de SAUVAGE, Luc D'HONDT, Christophe DISTER, Isabelle EVRARD, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha KARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Lyseline LOUVIGNY, Anne MASSON, Jean-Luc MEURICE, Hélène MORCIAUX, Séverine OLEFFE, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERSMISSSEN-SOUE, Cédric VERTE

**Abstentions: 2**

Savinien LORIER, Frank WAUTERS

**ARRÊTE :**

**Article unique** - Le Conseil provincial approuve, à partir de l'année académique 2025-2026, le retrait de l'IPFC de la convention de co-diplômation du 24 novembre 2022 réalisée pour la formation de Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant.

Fait à Wavre, le 22 mai 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

M. Karim-Hosselet

*Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre*

**12. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales d'actualité****Séance du 30 janvier 2025****Question orale d'actualité n°1/25 relative aux commerces vides****Madame Delphine de Sauvage : (Ecolo)**

Mesdames, Messieurs. Le journal « Le Soir » a mis en lumière un nouveau record de magasins vides en Wallonie, ce 23 janvier, soulignant l'impact négatif de cette situation sur les économies locales, l'emploi et l'attractivité des centres-villes. Actuellement, un commerce sur cinq est vide. Quelle est la situation pour nos communes du Brabant Wallon ? Quelles sont les communes les plus touchées par ce phénomène ? Le Gouvernement wallon ayant supprimé, fin novembre 2024, la prime « Objectif Proximité », qui visait à soutenir les commerces locaux grâce à une prime de 7.500€, quelles mesures concrètes envisagez-vous pour soutenir les commerces de proximité, attirer de nouveaux commerçants ou faciliter la reconversion de ces espaces commerciaux inoccupés afin de revitaliser ces zones et répondre à l'urgence sociale et économique ? Il est urgent de soutenir les commerces locaux face à la concurrence des géants de l'e-commerce. Deux millions de colis arrivent de Chine chaque jour en Belgique, et ce sans aucun contrôle. Il est impératif de redonner de la compétitivité aux magasins tout en tenant en compte des nouvelles habitudes de consommation des citoyens qui privilégient souvent la facilité et les prix bas d'Internet. Merci.

**Réponse à la question orale d'actualité n°1/25 relative aux commerces vides****Madame Sophie Keymolen : (MR)**

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Messieurs les Députés provinciaux, Chers Collègues, Madame la Conseillère. Je vous remercie pour votre question ayant trait à la situation des économies locales et de l'attractivité des centres-villes en Brabant wallon. Votre article se réfère, comme d'autres d'ailleurs, à la sortie du baromètre 2024 d'attractivité des centres villes publié par *l'Association du Management de Centre-Ville*. Vous l'aurez lu aussi, d'une manière globale, on constate une augmentation des cellules vides dans toute la Wallonie. Un phénomène qui n'épargne malheureusement

pas le Brabant wallon. On y observe de nombreuses disparités ici comme ailleurs. Chez nous, le taux d'occupation des cellules vides varie entre 7,3 % pour Waterloo qui est le bon élève et 26,3 % pour Jodoigne qui fait pâle figure... mais je ne dirais pas mauvais élève, pas du tout. La moyenne wallonne arrive à 20,9 %. Alors, entre ces 2 extrêmes, on retrouve des grandes villes comme Louvain-La-Neuve qui connaît une tendance à la hausse mais n'arrive qu'à 7,9% tandis que Braine l'Alleud atteint 21,5%, Nivelles 21,9 % et Wavre 22,3%. De ces premières conclusions, on retiendra que le Brabant wallon est pointé comme l'une des régions les plus saturées commercialement (au nombre de mètres carrés par habitant). De même, on notera qu'au-delà de 15 à 20% de taux de vacance commerciale, ce sont souvent des solutions urbanistiques qui doivent être apportées. Enfin, la présence de centres commerciaux proche du centre-ville ou en périphérie, la gratuité de parking, la mobilité, l'offre HORECA, le bassin de vie de la clientèle et la diversité des commerces sont autant d'éléments qui influencent les situations précitées. Pour revenir à ce que le Brabant wallon fait, un règlement d'appels à projets a été voté par le Conseil provincial en 2021 et révisé en 2023 proposant le soutien aux commerces au travers de 2 actions :

1. La relocalisation de commerces dans une cellule commerciale vide dans un périmètre de redéploiement défini par la commune (Action 1).

Cette première action vise donc bien à lutter contre les cellules vides. Elle permet de rénover une cellule vide par la création ou la relocalisation d'une activité commerciale existante dans un périmètre de redéploiement commercial défini par la commune. Neuf communes brabançonnaises ont présenté 16 projets pour un montant engagé de 118.161,32 € entre 2021 et 2024.

2. La digitalisation des commerces (Action 2)

Cette deuxième action vise à promouvoir l'utilisation des technologies digitales et numériques dans un point de vente physique afin d'en améliorer la qualité et l'accès (par l'achat d'ordinateurs, de tablettes, la création de sites web et de vente en ligne, etc.). Les résultats de cette action sont très satisfaisants. En 2024, ce sont quasi 150 cellules commerciales qui ont bénéficié d'un soutien provincial. Ces deux subventions portent donc sur des frais d'investissement réalisés par les commerçants en partenariat avec les communes. Que ce soit pour la relocalisation d'une activité commerciale ou pour l'équipement en technologies digitales, la prime est plafonnée à 60 % du montant des investissements HTVA avec un maximum de 6.000 €. Pour votre complète information, sachez que le règlement de cet appel à projet comporte une Action 3 qui concerne la promotion et le développement des circuits courts, des producteurs et des artisans. Si on peut déplorer l'e-commerce international, il faut reconnaître que, s'il y a deux millions de colis à destination de la Belgique, c'est parce qu'il y a deux millions de consommateurs en Belgique... Si autant de consommateurs aujourd'hui se tournent vers l'e-commerce, c'est parce qu'ils y trouvent un intérêt, une opportunité, une facilité... Il est, dès lors, essentiel de soutenir les commerces locaux dans leur transition digitale c'est pour cela qu'on a créé un appel à projet en ce sens ! Priver les petits commerces de ces ressources et ces évolutions, c'est les priver de nouvelles marges, d'une nouvelle clientèle et freiner leur compétitivité. Enfin, comme vous l'aurez lu, je l'espère, dans notre Déclaration de Politique Provinciale, l'atout économique du Brabant wallon est notre fierté et il est bien dans nos intentions de continuer à soutenir le commerce de proximité, les entreprises (petites comme grandes). Je vous demanderai encore un peu de patience pour me permettre de faire l'état des lieux de notre territoire et des attentes de ses acteurs (commerces comme communes) pour qu'ensemble, nous puissions construire des projets qui correspondent à nos enjeux respectifs. Actuellement, la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon travaille, pour le compte de la Région wallonne, sur un état des lieux de l'attractivité des centralités et des dynamiques commerciales dans notre province. Ce travail sera bien entendu intégré à nos réflexions et à ce processus de co-construction. Comme vous l'aurez compris, la désertification des centres-villes fait bien entendu partie de nos préoccupations et je ne manquerai pas de vous revenir une fois que nous aurons pu définir une stratégie économique ambitieuse et dynamique pour le Brabant wallon ainsi que pour ses partenaires. Je vous remercie.

### **Madame Delphine de Sauvage : (Ecolo)**

Merci Madame Keymolen pour la réponse. On avait plusieurs idées également pour dynamiser le commerce en Brabant wallon et je suis très contente que vous ayez cité la promotion des circuits courts, puisque c'est clairement quelque chose qui doit être mis en place, et que la transition digitale soit déjà en marche. Serait-il aussi possible de soutenir les associations de commerçants, qui font souvent un travail assez impressionnant ? Et pourquoi pas mettre en place, puisqu'il y a eu la suppression de cette prime qui avait quand même bénéficié à pas mal de commerces en Brabant wallon, pourquoi pas mettre en place des aides financières pour les commerces qui voudraient s'installer ? Ou pour ceux qui veulent se renouveler ? Il y a aussi la question des parkings payants : on voit à quel point, dès qu'un parking est payant dans un centre-ville, cela nuit au commerce et, donc, pour conclure, je pense que vous l'avez bien dit mais les bons élèves, c'est donc Waterloo et Louvain-la-Neuve, là où Wavre, Braine-l'Alleud et Jodoigne ont un vide commercial un peu plus élevé. Il faut vraiment s'inspirer de ces deux communes et essayer d'élargir ça. Merci ç !

### **Madame Sophie Keymolen : (MR)**

Quand je parlais d'état des lieux et de me donner un peu de temps, c'était évidemment pour faire le tour notamment des associations qui représentent les entreprises parce que je crois que ça va être compliqué, vu le florilège d'entreprises qu'on a en Brabant wallon, de faire tout le tour, en tout cas en si peu de temps. Donc, évidemment, ils seront intégrés dans la réflexion. Par rapport aux aides financières, comme je viens de l'expliquer il y a déjà un soutien au niveau du local. C'est donc bien en partenariat avec les communes puisque la Province ne peut pas subventionner directement un commerce. Vous aurez l'occasion de l'apprendre dans tous les règlements qu'on va pouvoir vous présenter dans quelques temps. En ce qui concerne les parkings payants, c'est bien sympa qu'Ecolo parle de parkings payants et non payants, que ce serait préférable que cela ne le soit pas. C'est très bien, j'en prends bonne note. Néanmoins cela fait partie de l'autonomie communale. Je ne manquerai pas, comme je l'ai souligné dans ma réponse il y a quelques instants, d'en parler avec les communes qui veillent à pouvoir améliorer l'accessibilité de leurs commerces.

### **Question orale d'actualité n°2/25 relative aux grèves récentes des enseignants**

#### **Monsieur Savinien Lories : (PTB)**

Madame la Présidente, Monsieur le Président du Collège, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, ces lundi 27 et 28 janvier, les professeur.e.s et les personnels de l'enseignement se sont rendu.e.s en nombre, plus de 30.000, à la manifestation à Bruxelles ainsi que dans des actions de sensibilisation devant les écoles et dans les carrefours. Des membres de notre enseignement provincial ont, eux aussi, activement participé à ces deux journées de contestation des nouvelles mesures imposées par la ministre MR Valérie Glatigny. Malgré votre discours qui se voulait rassurant lors du dernier conseil provincial, les craintes et les doutes ne sont pas du tout levés. De nombreux.ses enseignant.es de notre réseau sont très inquiet.es quant à la fermeture de filières qualifiantes qui mettrait bon nombre d'élèves en dehors du système scolaire mais aussi sur les pertes d'emploi ou encore la perte du statut. Ma question est donc la suivante : Quelle est votre réponse aux 2 journées d'action de ce début de semaine ? Confirmez-vous le nombre d'équivalents-temps pleins perdus à cause de cette réforme et enfin qu'allez-vous mettre en place pour garantir les emplois ainsi que l'accompagnement de toutes et tous nos élèves ? Merci de votre réponse.

### **Réponse à la question orale d'actualité n° 2/25 relative aux grèves récentes des enseignants**

#### **Monsieur Christophe Dister : (MR)**

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, Chers Collègues, Monsieur le Conseiller. Je vous remercie tout d'abord pour cette question : j'ai un peu l'impression

qu'avec la réforme de l'enseignement qualifiant, vous me verrez à cette tribune toutes les fins des mois puisque, effectivement, c'est un sujet d'actualité brûlant. Nous comprenons les préoccupations exprimées lors des journées d'action des 27 et 28 janvier dernier. C'est pourquoi nous avons adressé un courrier au personnel enseignant afin de réaffirmer notre engagement face aux incertitudes liées à la réforme de l'enseignement qualifiant. Nous sommes conscients des inquiétudes soulevées par les fermetures potentielles de certaines options et des impacts que cela pourrait avoir sur les équipes éducatives. Depuis plusieurs mois, nous intervenons activement auprès des autorités compétentes pour défendre les spécificités de nos écoles et sensibiliser à la réalité du terrain. Nous avons notamment échangé avec la ministre Valérie Glatigny et le ministre Pierre-Yves Jeholet. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de vous le signifier la fois passée afin de mettre en avant les conséquences économiques et sociales de ces fermetures pour notre province. Pour votre information, on a eu à peu près 22% de nos enseignants qui ont suivi le mouvement le lundi et 17,6% le mardi, ce qui fait en moyenne 20% de nos enseignants qui ont été manifester lundi et mardi derniers. Le bien-être des élèves reste notre priorité. Nous suivons avec attention l'évolution des discussions et nous nous engageons à informer régulièrement le personnel concerné tout en poursuivant nos efforts pour défendre au mieux les intérêts des écoles, des enseignants et des élèves. À ce jour, nous n'avons reçu aucune nouvelle information de la Ministre sur l'impact exact de la réforme sur l'emploi. Les chiffres communiqués lors du Conseil provincial de décembre restent donc d'actualité. En cas de perte d'heures pour un enseignant, nous privilégierons une réaffectation au sein de l'école ou vers un autre établissement de notre réseau provincial. Si aucune solution interne n'est envisageable, la situation sera examinée par la commission zonale de gestion des emplois, puis par la commission centrale. Concernant les élèves, les éventuelles fermetures d'options se feraient progressivement. Ceux en 4<sup>ème</sup> année pourraient poursuivre leur formation jusqu'en 6<sup>ème</sup>, même si leur option venait à fermer. En revanche, les élèves de 3<sup>ème</sup> risqueraient de ne pas pouvoir accéder à une 4<sup>ème</sup> année dans ces options et devraient être réorientés. Cela concerne, pour nos 4 filières en difficulté, 62 élèves. Il semblerait que les filières liées aux métiers en pénurie pourraient faire l'objet d'une mesure spécifique d'immunisation. Le Collège demeure attentif à cette question. Si une réorientation devait être nécessaire, nous veillerions à ce qu'elle se fasse prioritairement vers une autre école de notre Pouvoir Organisateur ou alors d'un autre Pouvoir Organisateur proposant une filière semblable. Mais rappelons qu'à ce stade, les textes définitifs de la réforme ne sont pas encore disponibles. Il est essentiel d'aborder cette réforme en s'appuyant sur des sources officielles afin d'éviter toute confusion ou approximation. Lors de mes échanges avec des enseignants, j'ai en effet constaté que certaines informations circulant à ce sujet sont parfois incomplètes ou erronées. Au-delà de cette réforme, notre engagement reste inchangé : assurer une gestion optimale des deniers publics et aborder les évolutions à venir avec une approche proactive afin d'en tirer le meilleur parti, plutôt que de les subir. Je vous remercie.

### **Question orale d'actualité n°3/25 relative à la stratégie de la Province face à l'interdiction élargie de fumer au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

#### **Madame Lyseline Louvigny : (Les Engagé.e.s)**

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les membres du Collège, Chers Collègues. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Belgique a renforcé l'interdiction de fumer dans plusieurs espaces publics. Désormais, il est interdit de fumer dans certains lieux publics en plein air tels que les parcs d'attractions, les parcs zoologiques, les plaines de jeux, les fermes pédagogiques et les terrains de sport. L'interdiction s'étend également aux abords de certains établissements, dans un périmètre de 10 mètres autour des entrées et sorties de centres de soins, maisons de repos et de soins, hôpitaux, crèches, accueils extrascolaires, écoles, académies d'enseignement artistique et bibliothèques publiques. Cette interdiction s'applique en tout temps, y compris en dehors des heures d'ouverture de ces lieux et lors d'événements privés s'ils sont organisés dans ces espaces. Concernant les terrains de sport, la mesure couvre l'ensemble des installations sportives ainsi que les zones réservées aux supporters. Les zones non-fumeurs doivent être clairement signalées par des marquages au sol, panneaux ou tout autre moyen de localisation. L'objectif de ces nouvelles restrictions est double : protéger la santé des enfants et plus largement de l'ensemble de la population. Cette mesure s'inscrit notamment dans l'initiative que vous connaissez peut-être de « Génération sans tabac », qui vise à limiter l'exposition des enfants à la cigarette et à la fumée secondaire, dont les effets néfastes sur la santé ne sont plus à démontrer. Face à cette évolution réglementaire, plusieurs questions se posent

quant à la mise en œuvre au niveau provincial : Monsieur le Député, comment la Province prévoit-elle d'adapter ses infrastructures et espaces publics afin d'assurer le respect de cette interdiction et sa bonne application ? Un plan d'actions spécifique a-t-il été élaboré pour accompagner cette transition et sensibiliser les citoyens et citoyennes ? La Province envisage-t-elle de prendre des initiatives pour informer et conscientiser les jeunes et la population en général aux dangers du tabac et du tabagisme passif ? Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

**Réponse à la question orale d'actualité n°3/25 relative à la stratégie de la Province face à l'interdiction élargie de fumer au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)**

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, Chers Collègues, Madame la Conseillère. Le Gouvernement belge a en effet adopté une série de mesures pour renforcer la lutte contre le tabagisme, visant à protéger la santé publique et à réduire l'attrait du tabac, notamment auprès des jeunes. Parmi les principales dispositions adoptées, on retrouve :

- L'interdiction d'exposition des produits du tabac,
- La réduction des points de vente,
- L'augmentation des taxes,
- L'extension des zones non-fumeurs.

Ces mesures visent à réduire la prévalence du tabagisme en Belgique, où environ 24 % de la population fume, et à protéger les générations futures des dangers associés au tabac. Je vous remercie pour votre question qui me permet de remercier et saluer le travail d'un service peu connu, un service transversal de l'ensemble de la province, le SIPP, service interne pour la prévention et la protection, pour le bien-être et la sécurité des agents, des bénéficiaires et des visiteurs de notre institution, en ce compris bien entendu nos élèves. Ce service est donc chargé de déterminer les emplacements spécifiques pour les fumeurs et d'adapter la signalétique en conséquence.

Concernant nos infrastructures :

- Les trois domaines touristiques du Brabant wallon sont directement concernés par cette modification dans la mesure où ils accueillent des activités extra-scolaires (Dernier QG de Napoléon, Musée de l'Eau et de la Fontaine et MIABW) et/ou leurs infrastructures intègrent notamment des plaines de jeux.  
Les visites des domaines du Bois des Rêves, du Château d'Hélécine et du Dernier QG de Napoléon se sont déroulées en décembre 2024 pour déterminer les emplacements et un rapport sera présenté au Collège dans les prochaines semaines. Il a déjà fait l'objet d'une concertation syndicale la semaine dernière.
- Des visites ont également eu lieu en janvier dans nos établissements scolaires afin d'assurer leur conformité avec la nouvelle réglementation dans les meilleurs délais.  
Afin de répondre aux nouvelles normes, des panneaux d'interdiction de fumer aux abords des écoles ont été distribués et doivent être apposés devant les entrées de celles-ci.  
Notre règlement d'ordre intérieur prévoit déjà une interdiction stricte de fumer dans l'ensemble de nos établissements secondaires ainsi que durant les activités pédagogiques.  
Par ailleurs, un accompagnement des directions sur ces nouvelles dispositions est en cours. Dans cette optique, des réunions pluridisciplinaires sont mises en place afin d'organiser des campagnes de prévention contre le tabac au sein de nos établissements.
- Le centre de formation du bâtiment Vinci n'est pas concerné par les nouvelles interdictions, mais des ajustements seront proposés pour éloigner les cendriers des entrées principales, en cohérence avec l'esprit de la législation.  
Une analyse est par ailleurs en cours pour améliorer l'accessibilité des différentes zones du bâtiment Vinci, après quoi le SIPP mettra en place la signalétique nécessaire.

Il nous revient que de nombreuses entités communales et acteurs de terrain en Brabant wallon s'interrogent sur l'application de la nouvelle législation, notamment en ce qui concerne les produits dérivés et de substitution du tabac. Pour répondre à ces questionnements, plusieurs initiatives sont mises en place via nos partenaires :

- Le 10 mars prochain, une demi-journée d'information sera organisée à l'Hôtel de Ville de Wavre (de 13h00 à 15h30) en collaboration avec le CLPS (Centre Local de Promotion de la Santé du BW), le FARES (Fonds des Affections Respiratoires), l'Observatoire de la Santé du Hainaut et Génération Sans Tabac. Cet événement permettra de clarifier la nouvelle législation, de présenter les nouveaux produits et de partager des expériences innovantes en matière de promotion de la santé liée au tabac.
- Un webinaire de sensibilisation est également prévu le 6 février de 11h à 12h. Organisé par des professionnels du secteur, le FARES (Fonds des Affections Respiratoires), SEPT (Service d'Etudes et de Prévention du Tabagisme), l'OSH (Observatoire de la Santé du Hainaut) et Génération Sans Tabac, il présentera la campagne « Ensemble Vers Un Nouveau Souffle 2025 ».
- Dans le cadre de cette campagne, une demi-journée dédiée à la présentation d'outils en lien avec le tabac, les assuétudes et les compétences psychosociales sera organisée le 8 avril 2025 en partenariat avec le CLPS du BW, l'OSH, le FARES, SEPT et la Fondation contre le Cancer.

Je vous invite à relayer ces initiatives auprès de vos communes afin d'assurer une diffusion optimale des informations et une meilleure application des nouvelles réglementations en matière de lutte contre le tabagisme. Je vous remercie.

**Madame Lyseline Louvigny : (Les Engagé.e.s)**

Merci Monsieur le Président du Collège. Nous partageons notre intérêt pour la problématique de la santé. Vous l'avez indiqué au niveau des communes : elles ont aussi des obligations de se mettre en règle par rapport à cette réglementation. Je pense que ça pourrait être intéressant d'en faire peut-être un point de 27+1 en termes de santé. Comme vous l'indiquez, ce n'est pas toujours évident pour les communes qui sont peut-être moins habilitées à pouvoir mettre en place toutes ces questions-là et donc ça pourrait être intéressant de pouvoir élargir cette réflexion sur la sensibilisation de nos jeunes par rapport à cette thématique-là, je vous remercie.

**Séance du 20 février 2025**

**Question orale d'actualité n°4/25 relative à la détection de PFAS dans l'eau de distribution en Brabant wallon**

**Monsieur Savinien Lories : (PTB)**

Monsieur le Président du Collège, Madame la Députée provinciale, Messieurs les Députés provinciaux. Début février, la commune de Tubize émettait un message d'alerte à l'attention de sa population concernant les taux de PFAS dans l'eau de distribution. A Ittre, on apprenait que la Société Wallonne des Eaux alertait, fin janvier, sur les quantités très élevées des 4 PFAS les plus dangereux dans l'eau. Rapidement, le Ministre wallon de l'Environnement déclarait que l'eau était propre à la consommation et que des mesures concrètes étaient en cours. Interpellé en commission du Parlement de Wallonie, le ministre Coppieters a assuré, je cite : « que des unités de filtration seraient bien installées cette année à Ittre mais que, par contre, il ne sera pas possible d'installer des filtres à osmose inverse dans les crèches et les écoles en raison, notamment, de la consommation énergétique élevée de ce système qui n'est par ailleurs pas plus efficace que les filtres à charbon ». Le 10 février était donc organisée une réunion avec les bourgmestres concernés pour discuter de cette problématique de santé publique. Depuis plus d'un 1 an, le citoyen reçoit de nombreux messages, tantôt inquiétants, tantôt rassurants mais une impression de flou, voire d'opacité, règne dans ce dossier wallon. Après les réunions avec le Ministre de l'Environnement, êtes-vous en mesure de dresser un bilan sur la qualité de l'eau dans le

Brabant wallon et, donc, quel est ce bilan ? Un cadastre est-il prévu ? Pouvez-vous assurer à toutes et tous les Brabançonnaises et Brabançons que les taux relevés sont inférieurs aux normes légales belges et européennes ? Pouvez-vous confirmer que la consommation de l'eau n'est pas un danger pour la santé ? Et, enfin, quelles mesures vont être prises afin d'améliorer la qualité de notre eau ainsi que l'information donnée à nos concitoyens ? Merci pour votre réponse.

**Réponse à la question orale d'actualité n°4/25 relative à la détection de PFAS dans l'eau de distribution en Brabant wallon**

**Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)**

Madame la Présidente, très chers Collègues, Monsieur le Conseiller. La question que vous soulevez aujourd'hui, relative à la détection des PFAS dans l'eau de distribution en Brabant wallon et, en particulier, vous l'avez dit, dans les communes de Tubize et Ittre, touche à une problématique cruciale, à savoir la préservation de la santé publique et la transparence envers les concitoyens. Les PFAS souvent qualifiées de « polluants éternels », suscitent des préoccupations grandissantes en raison de leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement. Dans un contexte où les citoyens s'attendent à une gestion rigoureuse et une communication claire sur ces enjeux, il est évidemment impératif que les autorités publiques fassent preuve d'une transparence exemplaire. C'est une condition essentielle pour maintenir la confiance de la population et garantir une gestion efficace et cohérente des ressources. Alors vous comprendrez aussi, en tant que mandataire public, combien il est indispensable que chaque acteur assume ses responsabilités dans le cadre des compétences qui lui sont confiées par la législation. Dans un Etat qui fonctionne bien, une organisation bien définie assure la clarté des actions, évite les chevauchements et renforce la cohérence des mesures prises face à des enjeux aussi sensibles. Je répondrai donc à la seule question que vous ne m'avez pas posée : « Que fait la Province en la matière » ? Et la réponse est qu'en ce qui concerne les PFAS, la Province ne dispose d'aucune compétence spécifique ni en matière de surveillance, de régulation ou d'assainissement. En Wallonie, ces missions relèvent du Service Public de Wallonie (SPW), qui se charge de cartographier la présence de PFAS dans l'eau potable, d'établir un cadastre des sites à risques, de mener des investigations auprès des entreprises concernées et de contribuer aux études sur l'impact sanitaire de ces substances. En Brabant wallon, les acteurs compétents sont l'agence de développement économique In BW et la Société Wallonne de Distribution des Eaux (SWDE). Elles assurent notamment le respect des normes en vigueur pour les captages d'eau potable et participent aux audits et aux examens de contrôle des eaux usées traitées ainsi que des boues d'épuration. Enfin, en matière de bio-monitoring humain, c'est-à-dire l'analyse du taux de PFAS dans nos organismes, c'est l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP), basé à Liège, qui est chargé de cette mission. Je pense que ces informations sont essentielles pour savoir à qui bien s'adresser quand on a des questions en la matière. La Province reste bien sûr vigilante et engagée vis-à-vis de ces informations techniques, tant à l'égard des habitants qu'envers les usagers de ses services publics, notamment à Tubize où nous sommes responsables d'une école, d'un centre de promotion de la santé et d'un service de santé mentale. Depuis plusieurs années, nos institutions et sites provinciaux sont équipés de fontaines à eau dotées de filtres à charbon actif. Ces dispositifs permettent d'assurer une qualité d'eau de consommation supérieure à celle directement issue du robinet, notamment grâce à une réduction efficace des PFAS. Dans une optique d'amélioration continue, ce type de filtration est également celui que la SWDE s'est engagée à déployer dans plusieurs zones de distribution d'eau. Enfin, soyez assuré que la Province réalisera tous les investissements nécessaires afin de garantir la sécurité de la distribution de l'eau courante sur ses sites. Je vous remercie.

**Question orale d'actualité n°5/25 relative à certains messages de la DPP qui apparaissent comme inquiétants pour certains membres du personnel**

**Madame Isabelle Evrard : (PS)**

Madame la Présidente, Madame et Messieurs les Députés, Madame la Directrice générale, chers Collègues. Nos agents provinciaux sont inquiets. Depuis la publication de la Déclaration de Politique provinciale, nous recevons des messages d'inquiétude de leur part. Certains ont d'ailleurs participé à la grande manifestation de jeudi dernier au cours de laquelle 100.000 travailleuses et travailleurs ont

montré leur opposition et leur désarroi devant les mesures préconisées par le gouvernement Arizona. Mais ce n'est pas à nous d'en débattre. Par contre, la DPP regorge d'expressions telles que « rationalisation », « synergies » ou encore « mutualisation ». En langage économique, on sait ce qui se cache généralement derrière de tels vocables et c'est rarement réjouissant. A l'heure où l'avenir des provinces est incertain, est-il nécessaire d'ajouter de l'inquiétude à l'incertitude dans laquelle évoluent nos agents ? Nous savons que notre institution est soumise à de fortes pressions, notamment pour financer la Zone de Secours mais aussi répondre à de nombreux défis et enjeux. Néanmoins, que pouvez-vous dire à nos agents provinciaux afin de les rassurer sur leur avenir ? Considérez-vous, au contraire, qu'ils doivent faire partie de l'équation qui doit mener à plus d'efficacité avec moins de moyens financiers ? Merci pour votre attention.

**Réponse à la question orale d'actualité n°5/25 relative à certains messages de la DPP qui apparaissent comme inquiétants pour certains membres du personnel.**

**Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)**

Madame la Présidente, très chers Collègues, Madame la Conseillère, chers amis du Parti socialiste. Je vous remercie pour cette question d'actualité, qui nous semble davantage guidée par une volonté d'exploiter d'éventuelles inquiétudes que par un véritable souci d'éclaircissement ou d'apaisement. Permettez-moi, au nom de mes collègues, d'être très clair d'emblée : nous avons toujours fait du bien-être de notre personnel, de la valorisation et de l'attractivité de nos métiers, une priorité absolue. Vous êtes bien placée, Madame la Conseillère, pour savoir qu'il ne s'agit pas d'un engagement de façade mais bien une réalité ancrée dans des décisions fortes et des mesures concrètes prises ces dernières années dans une grande continuité. Ce qui m'interpelle ce soir à la lecture de votre question, c'est la mauvaise foi du Parti socialiste qui s'offusque bruyamment, alors qu'il était, il y a quelques mois encore, à la barre de cette institution. Vous feignez la découverte de réalités auxquelles vous avez vous-même contribué. Le Parti socialiste aurait-il la mémoire courte ? Une mémoire de poisson... rouge, peut-être ? Lorsque la réforme des zones de secours nous a été imposée par la Région wallonne au cours de la précédente législature – lorsque le PS siégeait encore au sein des majorités provinciale et régionale – le Collège provincial a pris ses responsabilités. Nous avons veillé à recentrer les missions assumées par notre institution sans qu'il n'y ait le moindre licenciement économique. Mieux encore : tout en maîtrisant la masse salariale globale, nous avons déployé de nouveaux avantages pour notre personnel tels que l'introduction des chèques-repas, le renforcement de l'offre de formation technique permettant d'accroître l'expertise de nos agents ou encore l'instauration du télétravail structurel. Ce sont des avancées concrètes, tangibles, qui démontrent notre volonté de construire une administration moderne et respectueuse de celles et ceux qui s'y engagent au quotidien. Nous avons également allégé la charge des fonctions les plus pénibles, vous vous en rappellerez, en instaurant un régime de travail à 4/5<sup>ème</sup> pour certains agents en fin de carrière. Depuis 2019, nous recrutons par ailleurs sur des grades supérieurs, en supprimant les échelles E1 et D1. Nous avons assoupli les conditions d'ancienneté pour l'évolution de carrière et, surtout, nous reconnaissons désormais pleinement l'expérience acquise dans le secteur privé. Nous avons multiplié les initiatives pour renforcer la cohésion d'entreprise et le bien-être au sein de l'administration car nous sommes convaincus qu'un environnement épanouissant est essentiel à la performance et à l'investissement de chacun. Je peux vous assurer qu'il ne se passe pas la moindre séance du Collège provincial sans que nous n'approuvions une série de dossiers relatifs à des évolutions de carrière, des aménagements de fin de carrière ou encore des engagements lorsqu'ils s'avèrent nécessaires. Toutes ces mesures ont été prises avec un seul objectif en ligne de mire : garantir un cadre professionnel valorisant, épanouissant et juste pour l'ensemble de nos collaborateurs. C'est dans cette voie que la majorité MR-Engagés entend travailler ces six prochaines années. Cette vision, consacrée dans la Déclaration de Politique provinciale, a le mérite d'offrir une perspective claire et honnête à nos citoyens mais aussi à l'ensemble des collaborateurs provinciaux. Et donc, j'en reviens à votre question et j'espère que tout le monde l'a bien écoutée : pour le Parti socialiste, « optimiser, rationaliser, voir créer des synergies... », ce seraient des gros mots et des mots qui font peur ? Optimiser, rationaliser, créer des synergies... Ce ne sont ni des gros mots, ni des tabous, tant que les décisions sont prises avec méthode et discernement. Alors, là où vous voyez un sacrifice de nos collaborateurs, nous voyons l'opportunité d'en faire les acteurs essentiels de la modernisation de notre institution. Notre ambition est de leur offrir des lignes claires, un cadre budgétaire maîtrisé, en privilégiant la transparence et l'écoute, pour bâtir ensemble une administration toujours plus efficiente et dynamique, au service du territoire et de ses habitants. Et à la lecture de votre question et à

l'interprétation que vous faites de la Déclaration de Politique provinciale, nous nous sommes demandé ce matin si vous l'avez même lue car rien, rien, rien, dans la Déclaration de Politique provinciale ne permet d'étayer vos propos. Au lieu d'agir en élus responsables, vous choisissez l'oubli opportuniste et préférez endosser le rôle de l'opposition facile et populiste. Vous préférez être la marionnette d'une extrême gauche plutôt que de relayer d'éventuelles inquiétudes légitimes. Vous préférez attiser la panique et la division plutôt que d'amener des débats concrets et constructifs. Cela ne nous semble pas être une attitude digne de ceux qui prétendent défendre les travailleurs. Soyons de bon compte : les institutions publiques ne peuvent plus se permettre d'être des paquebots léthargiques et coûteux. Nos citoyens contribuent plus que largement par leurs impôts et attendent donc légitimement des pouvoirs publics une gestion efficace et raisonnée de leurs administrations. Nous avons entendu cet appel et nous y répondons avec le sens des responsabilités. Contrairement à ce que le Parti socialiste veut faire croire, adopter une attitude responsable n'est pas synonyme de coupes budgétaires aveugles ni de « bain de sang social », selon vos propres expressions. Il s'agit de faire des choix intelligents, structurants, qui garantissent à la fois la viabilité et la bonne gestion de nos institutions tout en respectant pleinement ceux qui les font tourner, notre personnel provincial pour lequel nous avons une immense estime et reconnaissance. Mesdames et Messieurs, soyez assurés que nous continuerons à avancer et à défendre une administration moderne, dynamique et humaine – avec ou sans le concours de l'opposition – parce que c'est ce que nous devons à nos citoyens et à nos collaborateurs. Je vous remercie.

#### **Monsieur Louison Renault : (PS)**

Madame la Présidente, Madame la Députée, chers Députés, chers vous tous. Ce n'est pas un poisson rouge qui va vous répondre, ni un brochet, ni un requin... je pense qu'on ne va pas rentrer dans une polémique qui n'est pas nécessaire. Vous nous reprochez de ne pas avoir lu la Déclaration de Politique provinciale... Evidemment nous l'avons lue ! Nous nous faisons ici le relais de personnes qui nous ont contactés. On se doit d'avoir au moins l'honnêteté de vous poser la question et soyez contents puisque vous nous rassurez et vous rassurez les administrés et les travailleurs. Vous devriez donc nous remercier d'avoir posé cette question. Il n'y a aucun élément perturbateur de notre part. C'est une inquiétude qui est relayée. Je pense qu'un parti, quel qu'il soit, a le droit d'être un relais de personnes qui l'interpellent, c'est comme ça dans notre pays démocratique. Alors, me faire traiter de poisson rouge, si ça vous amuse, moi ça ne me dérange pas mais c'est un peu mesquin et je pense que le débat est clos.

#### **Question orale d'actualité n°6/25 relative au sans-abrisme et à un plan grand-froid**

#### **Madame Hélène Morciaux : (Ecolo)**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur le Gouverneur, chers Collègues. Nous apprenions ce 16 février dans la presse que l'abri de nuit de Verviers, confronté à une saturation critique, se voit contraint de procéder à un tirage au sort en plein hiver pour déterminer quelles personnes sans abri pourront être accueillies. Ce sont donc de simples billes, vertes ou jaunes, qui décident qui pourra passer la nuit au chaud et qui devra se débrouiller par températures négatives. Cette situation alarmante n'est malheureusement pas nouvelle, les différents abris de nuit de Belgique étant de plus en plus saturés. La situation s'est progressivement détériorée et étendue. Le Brabant wallon peut s'enorgueillir de ne jamais procéder à de tels tirages au sort – non pas par absence de sans-abri sur notre territoire, tel qu'en atteste, par exemple, le dénombrement de 2023, recensant plus de 800 sans-abris sur le territoire, dont plus de 30 dormant dans l'espace public – mais simplement parce que la Province n'est pas dotée d'un abri de nuit. Des avancées positives ont néanmoins été réalisées ces dernières années, que nous avons saluées. Notamment la création du Relais social, et les initiatives « Territoire zéro sans-abri ». Ces dispositifs ont permis d'épauler un certain nombre de personnes en difficulté. Cependant, des améliorations restent nécessaires. Par exemple, nous ne disposons pas actuellement d'un plan « grand froid », le Relais social n'étant pas subsidiable sur cette base. L'avenir suscite par ailleurs des inquiétudes légitimes, les perspectives au niveau régional n'étant guère encourageantes. Dans un contexte de réduction budgétaire de plusieurs centaines de milliers d'euros affectant les relais sociaux – qui ont déjà exprimé leurs vives préoccupations – un refinancement conséquent du Relais social du Brabant wallon, indispensable pourtant selon notre lecture, semble peu

probable. Un des facteurs d'inquiétude repose sur le mode de subvention du Relais social du Brabant wallon qui dépend, à l'heure actuelle, à 85 % de subventions facultatives. Dès lors, notre question est la suivante : en ce début de législature, quelles mesures envisagez-vous concernant le soutien que la Province pourrait apporter sur cette thématique cruciale ? Par exemple, envisagez-vous de pérenniser, voire de renforcer, le contrat de gestion dont bénéficie le Relais social ? Envisagez-vous de les soutenir dans une réflexion permettant d'aboutir à un plan grand froid, voire, au mieux, de renforcer les dispositifs d'accueil existants tels que le dispositif d'hébergement d'urgence ou les maisons d'accueil. Qu'en est-il de la possibilité de mettre en place un abri de nuit sur le territoire ? Merci.

### **Réponse à la question orale d'actualité n°6/25 relative à relative au sans-abrisme et à un plan grand froid**

#### **Monsieur Benjamin Goes : (Les Engagé.e.s)**

Madame la Présidente, Chers Collègues, Madame la Conseillère. Je vous remercie pour votre question car, après le rude et long hiver que nous sommes en train de traverser, elle est évidemment tout à fait légitime. La volonté du Brabant wallon est et a toujours été de veiller à l'amélioration des conditions de vie des plus démunis. Dans cette optique, le Brabant wallon envisage bien entendu de pérenniser le contrat de gestion dont bénéficie le Relais social qui joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de solutions concrètes pour répondre aux besoins des personnes en grande précarité.

La question de l'abri de nuit a déjà fait l'objet de nombreuses discussions. Lors de la création du Relais social, des groupes de travail ont été constitués pour réfléchir à cette problématique. Après un an de concertation avec les acteurs de terrain, un modèle alternatif a été proposé : un dispositif d'hébergement d'urgence qui vise à rompre le cycle de l'urgence en proposant aux personnes un hébergement à plus long terme (de 7 jours à 6 mois). Ce dispositif s'accompagne d'un suivi individualisé pour assurer une amélioration durable de la situation de la personne (recherche de logement, remise en place de soins de santé, réapprendre à vivre en logement). Les synergies entre le Relais social et de nombreux intervenants de terrain nous semblent d'ailleurs indispensables.

La volonté n'a jamais été d'ouvrir une structure avec un grand nombre de places au même endroit mais plutôt de proposer divers lieux d'hébergement dispersés dans la Province – Chastre, Nivelles, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rebecq, Tubize, Waterloo et Wavre (pour un total de 19 à 24 places) – permettant, par leur proximité, un accès plus facile aux personnes qui en ont besoin.

Cette thématique a été récemment discutée lors d'une réunion de travail avec l'administration et le Relais social au cours de laquelle diverses pistes ont été abordées (élaboration d'un plan grand froid, abri de nuit de petite taille comme sas d'entrée vers le dispositif de logement d'urgence, qui reste le plus adapté si on veut sortir les gens de la rue, etc.). Les responsables du Relais Social ont en effet analysé les inconvénients d'un abri de nuit tel que défini actuellement par la législation en la matière, contrairement au dispositif mis en place : le coût d'un abri de nuit (il faut le personnel d'encadrement, il faut le chauffer, il faut des infrastructures, plusieurs chambres...), la concentration des places à un seul et même endroit (alors que l'on sait que la réalité géographique du Brabant wallon, tout en longueur, fait qu'il serait préférable d'avoir de petites structures en différents endroits), l'absence d'anticipation des places et de prise en charge plus globale.

Le Relais social a aussi présenté différentes options envisageables pour renforcer l'accompagnement des personnes sans-abri lors des périodes de froid intense. Ces propositions devront faire l'objet d'une analyse afin d'identifier les solutions les plus adaptées. Nous comptons donc soutenir leur demande d'amorcer une réflexion en réseau sur ce sujet.

Le Brabant wallon reste pleinement mobilisé pour soutenir ces dispositifs, en concertation avec les acteurs concernés, afin de garantir des réponses efficaces et pérennes aux défis posés par la précarité et l'exclusion sociale.

#### **Monsieur Luc D'Hondt : (Défi)**

Chers Collègues, parce que vous êtes tous collègues ici d'une manière ou d'une autre... Merci Monsieur Goes pour cette réponse à une question posée par une de mes collègues. Si vous vous rappelez lors la mandature précédente, plusieurs fois je suis revenu avec ce thème et je vois qu'il y a effectivement, malgré les 850.000€ qui ont été « sucrés » par la Région wallonne au soutien des relais sociaux et spécifiquement des abris de nuit, qu'il y a une avancée. Est-ce que je pourrais me permettre de vous

demander, comme vous avez dit que vous alliez avoir des concertations et que des plans vont être prévus, que, quand vous aurez des informations à ce sujet, de nous les communiquer, merci d'avance.

### **Question orale d'actualité n°7/25 relative à la présence de la Province à la Foire du Livre de Bruxelles**

#### **Monsieur Louison Renault : (PS)**

Madame la Présidente, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues. C'est le retour du poisson... Le poisson-scorpion de Didier van Cauwelaert qui sera dans le thème de ma question. Je vous invite à lire ce livre, il est très intéressant ! C'est un auteur belge... Soit, pour en revenir au texte... La Foire du Livre de Bruxelles se déroulera, cette année, du 13 mars au 16 mars. La Province a soutenu, les années précédentes, les auteurs et les autrices de son territoire. Ce soutien permet évidemment une réelle visibilité. Alors, ma question est très simple : la Province sera-t-elle présente avec un stand ? Quelles sont les modalités d'organisation et l'impact financier pour notre institution ? Merci pour votre réponse.

### **Réponse à la question orale d'actualité n°7/25 relative à la présence de la Province à la Foire du Livre de Bruxelles**

#### **Monsieur Benjamin Goes : (Les Engagé.e.s)**

Madame la Présidente, chers Collègues, Monsieur le Conseiller provincial. Je vous remercie également pour votre question qui me permet de mettre à l'honneur une belle action de la Province du Brabant wallon en matière de lecture publique et de soutien aux auteurs de son territoire. La participation de la Province à la prochaine Foire du Livre de Bruxelles a déjà été annoncée par le Président du Collège et par moi-même, lors d'un point presse organisé le 10 février dernier en l'école Saint-Joseph de Lasne. Le sujet était d'ailleurs paru en son temps sur TVCom (le soir même) et dans la presse papier, le lendemain. J'ai donc le plaisir de vous confirmer que la Province sera bien présente à l'édition 2025 de la Foire du Livre, qui se tiendra du 13 au 16 mars 2025. C'est déjà la troisième année consécutive que le Brabant wallon participe à cet événement incontournable du monde littéraire !

Cette année encore, nos équipes mettent tout en œuvre pour proposer un stand dynamique et attractif. Concernant les modalités organisationnelles, 52 auteurs du Brabant wallon seront présents en dédicace, parmi les 454 contactés. Ils représenteront des genres variés : jeunesse, romans, nouvelles, poésie, biographies... Les horaires des séances de dédicace seront disponibles sur la page Facebook « Le Livre tout proche », que je vous invite à liker et à consulter régulièrement pour ne manquer aucune information ! Je rappelle que l'entrée à la Foire du Livre est gratuite : n'importe qui peut y aller n'importe quand.

Le Brabant wallon collaborera une nouvelle fois avec la librairie « Graffiti », adjudicataire du marché, qui se chargera de la gestion des commandes et des ventes de livres sur notre stand.

Côté animations, trois temps forts sont prévus : deux animations proposées par Place aux Livres (lire avec les tout-petits et un spectacle Kamishibai, théâtre d'images d'origine japonaise) ainsi qu'un spectacle des éditions Marmottons.

Les agents provinciaux sont plus que mobilisés pour l'événement et ils assureront une permanence continue sur le stand tout au long de celui-ci.

Deux concours seront également organisés afin de rendre l'événement encore plus attractif :

- Un concours interne avec 5 x 2 places à gagner pour la soirée d'inauguration
- Un concours externe, avec 100 chèques de 20 € à remporter et à dépenser sur notre stand durant la Foire.

Nouveauté cette année : les établissements scolaires du Brabant wallon et leur directions et enseignants ont été informés et invités à venir découvrir le stand du Brabant wallon dans une démarche pédagogique.

En termes de budget : cette participation représente un coût global d'environ 19.000 euros, couvrant notamment la location du stand, l'impression des supports visuels et des suspensions ainsi que le traiteur et les boissons pour l'inauguration.

Il faut noter que ce budget, certes conséquent, est bien moindre que celui nécessaire à la création d'un salon propre en Brabant wallon, telle qu'organisé par le passé. Je dois ajouter que toutes les provinces y sont représentées. C'est donc une belle occasion de mettre en avant nos auteurs, de promouvoir la lecture et de faire rayonner la culture au sein de la Province de manière efficace et efficiente !

Enfin, pour votre parfaite information, la Province encourage également les auteurs du Brabant wallon en achetant leurs livres selon des critères précis. Ainsi, chaque année, un auteur peut voir l'un de ses ouvrages acquis à condition qu'il ait été publié dans les 12 derniers mois. Il doit aussi avoir un lien direct avec le Brabant wallon : y vivre, écrire sur la province ou être édité par une maison d'édition locale. Ces livres sont ensuite distribués dans 37 bibliothèques du Brabant wallon, permettant aux lecteurs de découvrir la richesse de la littérature locale et offrant un véritable soutien aux auteurs du Brabant wallon. Je vous remercie.

### **13. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales de fin de séance**

#### **Séance du 20 février 2025**

#### **Question de fin de séance n°1/25 relative au projet Jaurdinia sur les communes de Mont-Saint-Guibert et de Court-Saint-Etienne**

##### **Madame Delphine de Sauvage : (Ecolo)**

Madame la Présidente, Madame la Députée, Messieurs les Députés, Chers Collègues. Le projet Jaurdinia, initié par la Société Brabançonne de Développement, vise à créer un lotissement de 123 habitations unifamiliales sur un terrain de 14 hectares, situé au nord du quartier de Beurieux, à cheval sur les communes de Mont-Saint-Guibert et de Court-Saint-Étienne, le long de la N25. En octobre 2024, le promoteur a sollicité un permis pour l'ouverture, la modification et la suppression de voiries, notamment les rues Fossé des Vaux à Court-Saint-Étienne et des Sablières à Mont-Saint-Guibert. Les conseils communaux des deux communes ont été invités à échanger leurs avis respectifs sur cette demande en ce début d'année. Les 2 communes ont remis à l'unanimité un avis défavorable sur ce projet. Afin d'émettre leur avis défavorable, les 2 communes se sont basées sur les arguments suivant : tout d'abord, ce projet menace 14 ha d'espaces verts et agricoles formant une zone naturelle qui permet de gérer les eaux de ruissellement et qui contribue à maintenir la biodiversité dans une région de plus en plus marquée par l'artificialisation des sols et les lotissements. Les schémas de construction datent d'il y a plus de 30 ans et donc ne sont pas du tout à jour en ce qui concerne les nouvelles techniques d'économie d'énergie et de protection de l'environnement. Il semble donc y avoir une grande marge d'amélioration dans ce domaine. C'est un projet aux impacts paysagers importants, avec une mobilité qui est entièrement basée sur l'utilisation de la voiture, et donc un risque de trafic automobile supplémentaire sur des voiries déjà proches de la saturation. Ce projet risque d'induire une importante imperméabilisation des sols. Les communes sont donc particulièrement préoccupées par les risques d'inondations que ce projet pourrait engendrer. Il semble également que ce projet pourrait poser des problèmes de protection de la nappe phréatique ainsi que d'écoulement des eaux, ce qui pourrait nuire à la biodiversité et notamment au rôle que la zone en question joue en termes de liaisons écologiques, qui ne tient pas compte de la présence d'espèces rares qui justifieraient probablement un statut de réserve naturelle à certains endroits, et enfin, qui va détruire une série d'arbres de grande valeur sinon remarquables, sans garanties réelles de compensation. Bien que conscients de l'enjeu majeur, pour le Brabant wallon, de la problématique du logement au vu des inondations vécues par Mont-Saint-Guibert et Court-Saint-Etienne en 2021, les arguments des communes pour déposer un avis négatif nous semblent pour le moins entendables. Cependant, le 24 octobre 2024, le Collège provincial a remis un avis favorable sur ce projet. Notre question est donc la suivante : quelle est la position de la Province sur ce projet ? Avez-vous échangé avec les 2 communes concernées au préalable ? Plus précisément, pourriez-vous nous indiquer sur quelle base argumentez-vous que le projet vise à améliorer la mobilité du réseau de voiries sur les communes de Mont-Saint-Guibert et Court-Saint-Etienne, alors que des sentiers seront supprimés et qu'il y aura probablement un afflux important sur les pénétrantes vers les 2 communes (la rue des Sablières, par exemple) ? Merci !

## **Réponse à la question de fin de séance n°1/25 relative au projet Jaurdinia sur les communes de Mont-Saint-Guibert et de Court-Saint-Etienne**

### **Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)**

Madame la Présidente, Madame la Conseillère. Merci pour cette question concernant le projet Jaurdinia et sur un sujet sur lequel, je pense, le Collège n'a jamais été interpellé ces dernières années. En tout cas sur cette compétence spécifique, je ne parle pas de ce projet en tant que tel.

Je vous fais grâce de la lecture de l'article 14 du décret de 2014 qui traite de cette matière mais sachez que l'avis provincial est sollicité lorsque la demande concerne une voirie se prolongeant sur le territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes. Ce qui est le cas dans le dossier présent. Je souligne également l'article 15 de cette même loi qui indique que le conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et, le cas échéant, des avis des conseils communaux et des collèges provinciaux.

Pour répondre à votre question « Quelle est la position de la Province sur ce projet ? », je peux vous dire que l'avis sollicité par les collèges communaux porte directement et exclusivement sur l'aménagement de voiries communales et non sur l'ensemble du projet faisant l'objet de la demande de permis d'urbanisme. Ainsi, comme précisé dans le courrier de remise d'avis de la Province, l'avis rendu ne concerne pas le permis d'urbanisme en tant que tel au regard des nombreuses composantes à analyser (aspects urbanistiques, environnementaux, paysagers...) mais porte exclusivement sur la création et la modification des voiries communales. La Province ne remet donc nullement un avis sur l'opportunité du projet dans sa globalité. C'est important de le souligner.

Quant à l'échange avec les communes concernées, je reviens sur l'article 15 énoncé précédemment (prise de connaissance de l'avis du Collège Provincial par le Conseil communal) : la procédure liée à cet article prévoit une analyse simultanée, endéans un délai très court de 30 jours calendrier, des conseils communaux et du collège provincial, afin notamment que ceux-ci remettent un avis en toute intégrité ou toute indépendance. La Province n'a donc logiquement pas encore connaissance des décisions qui seront prises en parallèle par les conseils communaux selon cette chronologie.

Enfin, concernant l'argumentation liée à l'amélioration de la mobilité du réseau de voiries sur les communes de Mont-Saint-Guibert et de Court-Saint-Etienne, j'en reviens au fait que l'avis rendu porte exclusivement sur la création et la modification des voiries communales.

L'analyse se focalise sur le réseau de voirie existant et à créer, ainsi que sur la forme et la conformité des éléments techniques transmis, notamment pour ce qui concerne le plan de délimitation qui synthétise les changements liés aux voiries sur la zone en projet. De ce point de vue, aucune objection n'a été relevée.

Considérant la composante du projet liée spécifiquement aux voiries et plus précisément au maillage, c'est-à-dire à la couverture du réseau, pouvant notamment être caractérisée par sa densité et sa capacité à proposer des connexions, l'analyse a mis en avant une amélioration de la situation initiale. En effet, si certains chemins et sentiers font l'objet de modification ou de suppression partielle, les éléments nouveaux repris dans le projet et participant à ce maillage comprennent :

- Une modification de la voirie d'accès existante sur une emprise de 9,15 mètres depuis la rue des Sablières jusqu'à la voirie privée d'accès à la zone industrielle ;
- Le prolongement de la voirie d'accès précitée sur une emprise de 10,50 mètres jusqu'au carrefour avec les voiries résidentielles à aménager et l'ex-sentier existant « Chemin Grand'Philippe » ;
- L'aménagement de voirie de type résidentiel sur des emprises de 10 mètres ;
- L'aménagement de placettes ;
- L'aménagement d'un réseau de cheminements destiné à la mobilité douce et à la promenade.

Le demandeur mentionne également plusieurs éléments pour argumenter l'amélioration du maillage :

- Le lotissement projeté est conçu comme zone résidentielle, soit une « zone dans laquelle l'habitat est la fonction prépondérante et la vitesse limitée à 20 km/h. Les piétons peuvent utiliser toute la largeur de la voie publique, les jeux y sont également autorisés. Les conducteurs ne peuvent mettre les piétons en danger ni les gêner, au besoin ils doivent s'arrêter » ;
- Le but recherché est d'ouvrir des voiries publiques sûres, répondant aux normes en vigueur et où la circulation sera par définition une circulation apaisée, favorable aux modes doux et à la quiétude des habitants ;

- Concernant les sentiers supprimés, il convient de préciser que le projet prévoit des aménagements compensatoires, soit la création de nouveaux sentiers ou la réhabilitation de ceux existants pour maintenir l'accessibilité piétonne et cycliste. Ces modifications sont pensées de manière à respecter l'équilibre entre les besoins de mobilité des différents usagers ;
- En ce qui concerne l'afflux potentiel sur les pénétrantes (comme la rue des Sablières), le projet intègre des mesures d'accompagnement visant à gérer cet afflux. Par exemple, l'optimisation des intersections et des points de congestion, l'ajout de voies dédiées à certaines circulations, et potentiellement la mise en place de solutions de transport alternatif (transports en commun renforcés, covoiturage, etc.) pour éviter que l'augmentation du trafic ne devienne un problème majeur ;
- Enfin, l'amélioration du réseau de voiries vise également à réduire les distances et temps de trajet pour les usagers, ce qui pourrait réduire les pressions sur certaines routes et permettre une répartition plus équitable des flux de circulation.

J'espère vous avoir éclairé sur les procédures d'avis auxquelles sont soumis le Collège provincial en matière d'aménagement de voiries. Je vous remercie.

### **Madame Delphine de Sauvage : (Ecolo)**

Merci, Monsieur le Député, pour la clarification. En fait, nous avons été contactés par la commune, enfin des Conseillers de Court-Saint-Etienne plus exactement, qui étaient assez inquiets parce que, en Conseil communal, il y a eu une discussion sur un potentiel ping-pong entre la commune et la province. Ils avaient envie d'éclaircir ce point. Je suis bien rassurée sur le fait qu'on parle uniquement des voiries et je pense comprendre que, potentiellement, vous n'êtes pas tout à fait favorable au projet global mais qu'au niveau des voiries, les aménagements dont vous avez parlé sont des pistes de solution et qu'il reste de nombreuses problématiques au niveau de la mobilité dans des communes qui sont déjà fort congestionnées. J'espère que vous en prenez bien note et que vous êtes bien en discussion avec les deux communes. Merci.